PROCES-VERBAL N° 1

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1er MARS 2023

ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance 4

2 Informations brèves du Maire 5

2.1 Actualités Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER 5

2.2 Arrivée de Monsieur Alban ROBERT, technicien aux Services Techniques 5

2.3 39ème congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne 5

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 5

4 Administration générale 6

4.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal 6

4.2 Information : Évolution statistique des demandeurs d'emploi de 2012 à 2022 (source Pôle Emploi) 6

4.3 Information : Actions 2022 du Centre Communal d'Action Sociale 7

4.4 Délibération : Projet de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du Centre 9

4.5 Délibération : Autorisation de signature d'un accord transactionnel – Litige Tennis couvert 11

4.6 Délibération : Création d'un poste permanent d'électricien 13

4.7 Délibération : Création d'un poste permanent d'agent des espaces verts 14

4.8 Délibération : Motion concernant l'avenir des Brigades vertes 15

4.9 Délibération : Approbation de la convention-cadre Petites villes de demain (PVD) valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) 16

4.10 Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027 18

5 Finances 19

5.1 Délibération : Fonds de concours des communes aux travaux d'investissement sur les édifices cultuels et au cimetière – Année 2023 19

5.2 Délibération : Cession des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau (pluviale et AEP) 21

5.3 Délibération : Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs de 2022 23

5.4 Délibération : Compte administratif 2022 – Service de l'Eau 24

5.5 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Service de l'Eau 27

5.6 Délibération : Budget primitif 2023 – Service de l'Eau 28

5.7 Délibération : Compte administratif 2022 – Service d'Assainissement 31

5.8 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Service Assainissement 32

5.9 Délibération : Budget primitif 2023 – Service d'Assainissement 34

5.10 Délibération : Compte administratif 2022 – SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) 36

5.11 Délibération : Affectation du résultat 2022 – SPANC 36

5.12 Délibération : Budget primitif 2023 – SPANC....38
5.13 Délibération : Compte administratif 2022 – Energie Photovoltaïque....38
5.14 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Energie Photovoltaïque....38
5.15 Délibération : Budget primitif 2023 – Energie Photovoltaïque....40
6 Domaines....41
6.1 Délibération : Régularisation foncière – section 5 n°61 rue de Lattre....41
6.2 Délibération : Attribution des plans de chasse pour la campagne de chasse 2023-2024 43
7 Travaux....46
7.1 Délibération : Approbation de l'avant-projet de création d'un terrain de football synthétique....46
7.2 Délibération : Rue du 9ème Zouaves – rénovation de l'éclairage public....49
7.3 Délibération : Lancement de la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage Frauenackerkopf, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection. 51
8 Questions orales....52
9 Remerciements....53
10 Annexes : Rapports des commissions - hors délibérations....54
10.1 Rapport de la commission environnement du 2 décembre 2022....54
10.2 Rapport de la commission communication du 5 décembre 2022....55
10.3 Rapport de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 2 février 2023 56
10.4 Rapport des commissions conjointes des finances et des travaux du 8 février 2023 69
10.5 Rapport de la commission des affaires cultuelles du vendredi 3 février 2023....86
10.6 Rapport de la commission des affaires scolaires du jeudi 2 février 2023....90
10.7 Rapport de la commission Politique Linguistique du 13 février 2023....99

Présents : DISCHINGER Pierre, Maire, MARTIN Monique, 1ère adjointe, WIOLAND Marc, STRAUMANN Antoinette, WOLLBRETT Jean-François, BRUNETTI Carla, GIANTI Roland SCHNEIDER Laurence adjoints, LUTZ Audrey, GERARD François, SCHMITT Sandrine, CARPENTER Blaise, LAEMMEL Pascal, PARMENTIER Céline, HAETTICH Jérémy, MULLER Claude, FINANCE Christian, LOCHERT Romy, FEURER Richard, MARTZ-STOEHR Andrée, HUNZINGER Julien, GRUNENBERGER Maud, CHAPOT Jean-Daniel et KLINGER Pierre conseillers municipaux.

Absents représentés :
GRONDIN Nathalie, conseillère, donne pouvoir à MARTIN Monique, adjointe ;
LANDWERLIN Camille, conseillère, donne pouvoir à HUNZINGER Julien, conseiller ;

Absent excusé : SENGELÉ Denise, conseillère.

Les conseillers ont été convoqués à cette séance selon invitation du 21 février 2023.

Monsieur le Maire, Pierre DISCHINGER, constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le conseil municipal peut délibérer de façon valide.

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le mode de désignation proposé ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint, comme secrétaire de séance.

2 *Informations brèves du Maire*

2.1 Actualités Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER

Monsieur le Maire rend compte des débats budgétaires en cours à la Communauté de Communes et de l'exercice 2023 qui s'annonce plus difficile compte tenu du contexte économique et énergétique.

2.2 Arrivée de Monsieur Alban ROBERT, technicien aux Services Techniques

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée de Monsieur Alban ROBERT en qualité de technicien territorial aux services techniques de la Ville depuis le 2 janvier 2023.

2.3 39ème congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Munster et sa vallée ont été choisi pour accueillir le 39ème congrès de l'ANEM qui se déroulera les 19 et 20 octobre 2023.
Monsieur le Maire rappelle que le congrès annuel de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) réunit ministres, élus, responsables de l'administration, experts et partenaires pour évoquer les problématiques de la montagne et les défis auxquels elle est confrontée.
Ce sera l'occasion de mettre en lumière les atouts de notre territoire.

3 *Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022*

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est soumis aux conseillers pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

4 *Administration générale*

4.1 Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal

4.1.1 Information : marchés à procédure adaptée

Numéro	Objet	Titulaire	Montant € HT	Date de signature du marché
22.006.01	Travaux d'aménagement des abords du Prélat et de son Parking – Lot n° 1 : Voirie et Paysage	STP MADER	492 916,34 €	20/12/2022
22.006.02	Travaux d'aménagement des abords du Prélat et de son Parking – Lot n° 2 : Réseaux secs	SOGECA	65 985,00 €	20/12/2022
22.006.03	Travaux d'aménagement des abords du Prélat et de son Parking – Lot n° 3 : Ouvrage d'art	GIAMBERINI & GUY	61 797,30 €	20/12/2022
22.007	Requalification de bâtiments communaux : réalisation de repérages amiante et plomb avant travaux	Bureau ALPES CONTROLES	18 115,00 €	11/10/2022
22.008	Travaux d'aménagement des abords du Prélat et de son Parking – Mission CSPS	QUALICONSULT Sécurité	1 660,00 €	20/12/2022

4.2 Information : Évolution statistique des demandeurs d'emploi de 2012 à 2022 (source Pôle Emploi)

ÉTAT DEMANDEURS D'EMPLOIS 2012 à 2022					
DÉCEMBRE	**TOTAL**	**HOMMES**	**FEMMES**	**INDÉMNISÉS**	**NON INDÉMNISÉS**
2012	**278**	144	134	214	64
2013	**288**	149	139	204	84
2014	**280**	149	131	185	95
2015	**297**	163	134	220	77
2016	**287**	162	125	221	66
2017	**292**	155	137	208	84
2018	**246**	136	110	188	58
2019	**242**	129	113	185	57
2020	**262**	148	114	198	64
2021	**247**	139	108	196	51
2022	**223**	117	106	170	53

4.3 Information : Actions 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur WIOLIAND, adjoint en charge des affaires sociales.

- **Bons alimentaires & gaz : 73 bons ont été délivrés dans 50 foyers**

Dépenses 2022 : 3 525 €

Pour rappel, 2021 : 76 bons ont été délivrés dans 48 foyers - Dépenses : 3968,55 €

Jusqu'au 31 décembre 2022, des bons d'un montant de 40 €, 50 € ou 70 € (en fonction de la composition de la famille) étaient distribués aux bénéficiaires, sur proposition des assistantes sociales, ce qui leur permettaient de faire des courses alimentaires à Super U et U Express.

À la suite de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale le 21 novembre 2022, il a été décidé d'augmenter chaque tranche de 10 € à compter du 1er janvier 2023.
Le nouveau montant des bons alimentaires est de 50 €, 60 € ou 80 € en fonction de la composition des familles.

- **Action piscine :** 71 cartes de 10 entrées facturées 37 €/carte par la CCVM.

Dépenses 2022 : 2 627 €

Pour mémoire, les membres avaient voté un budget de 3 500 € (action cinéma sur ce même compte).

Pour rappel 2021 (crise sanitaire) : Action piscine : 101 bons facturés 2,90 €/ bon par la CCVM - Dépenses : 292,90 €

- **Action Sport et Culture :** 10 familles, 13 enfants.

Dépenses 2022 : 310,50 €

Pour rappel, le Fonds de Solidarité participe auprès des familles à hauteur de 90 % du coût de l'activité dans la limite de 100 € maximum par enfant. Pour le CCAS de MUNSTER, la participation est de 25 % des 90% pris en charge du Fonds de Solidarité.

Pour rappel, 2021 : 8 familles, 11 enfants - Dépenses 2021 : 269 €

- **Action cinéma : 5 carnets de 5 entrées facturés 17,50 € par Vidéoval**

Dépenses 2022 : 87,50 €

Pour rappel, 2021 (crise sanitaire) : Action cinéma reportée à 2022

- **<u>Action de Noël : 55 foyers ont bénéficié de cette action</u>**

    - Dont 43 familles suivies par le CCAS – 49 adultes / 30 enfants
    - Dont 12 familles suivies par le CADA – 15 adultes / 21 enfants

Dépenses 2022 : 3 606,09 € (avec une remise de 10% de la part du Super U et U Express)

Pour rappel 2021 : 3 883 €

L'action spécifique de Noël est menée sur le même principe que les bons alimentaires avec un partenariat supplémentaire avec l'association GREGO et plus de liberté d'achats.

- **<u>Subventions fêtes de Noël 2022 : 6 bénéficiaires</u>**

Dépenses : 3 700 €

Sont bénéficiaires de ces subventions à titre de participation pour l'organisation d'une fête de Noël :

- Paroisse Catholique ;
- Paroisse Protestante ;
- Le Foyer du Parc ;
- Le Foyer Caroline ;
- Maison de retraite Loewel/Haslach ;
- Caritas, Coup d'Pouce, Restos du Cœur et Fond de Solidarité (subvention versée au FDS), pour le spectacle « 13 rue du hasard » du 20 décembre 2022.

Pour rappel 2021 : 4 125 €

- **<u>Domiciliation des personnes sans domicile fixe</u>**

25 personnes domiciliées au CCAS en 2022 contre 26 en 2021.

Monsieur CARPENTER rejoint la séance à 19h55.

4.4 Délibération : Projet de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du Centre

Par courrier daté du 5 janvier 2023, l'Inspection de l'Education Nationale - Circonscription de Wintzenheim, a confirmé que l'actuelle directrice de l'école maternelle « centre » fait valoir ses droits à la retraite pour la rentrée de septembre 2023 et demande, dans ce cadre, la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire.

En effet, la direction de l'école élémentaire est actuellement assurée par une directrice bénéficiant d'une décharge complète ce qui est dérogatoire puisque l'école élémentaire n'atteint pas les seuils fixés à « au moins 12 classes et plus ».

Afin de pérenniser la décharge totale, l'Inspection de l'Education Nationale propose que les directions de ces deux écoles soient fusionnées en une seule pour la rentrée de septembre prochain.

Cette fusion aura pour conséquence la transformation des deux écoles du centre de la commune, maternelle et élémentaire, en un seul groupe scolaire (ou école primaire). Cette fusion permettra ainsi à cette école unique de dépasser le seuil total d'au moins 12 classes et donc l'attribution automatique d'une décharge totale d'enseignement pour la directrice de l'école.

La fusion des directions permettra également de favoriser les relations et le suivi des familles et de faciliter la gestion des tâches administratives, la coordination et le pilotage de l'école.

Informées préalablement de cette possibilité, les actuelles directrices ont fait savoir qu'elles seraient favorables à la fusion des directions des deux écoles.
Ce point a été porté à l'ordre du jour aux conseils d'école unique du 30 janvier 2023 regroupant les représentants des deux établissements. L'avis a été majoritairement favorable.

Toutefois il est rappelé que la décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le courrier de l'Inspection de l'Education Nationale du 5 janvier 2023 demandant la fusion des écoles ;
Vu l'avis favorable des conseils d'écoles du 30 janvier 2023 ;
Vu la commission des affaires scolaires du 2 février 2023 ;
Considérant la réglementation scolaire sollicitant le recueil d'une délibération favorable du conseil municipal.

Sur rapport de M^{me} STRAUMANN, Présidente de la commission des affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à la majorité (3 abstentions de Messieurs KLINGER, HUNZINGER et Mme LANDWERLIN par procuration),

DÉCIDE

- **DE DONNER** un avis favorable pour le projet de fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du Centre à la condition qu'aucune fermeture de classes ne soit prononcées pour la rentrée 2023.

- *Monsieur KLINGER revient sur la notion de seuil de « plus de 12 classes » pour l'obtention de la décharge complète et demande comment sont comptés les regroupements de niveau au sein d'une même classe. A titre d'exemple, il cite un regroupement CM1/CM2 et demande si c'est comptabilisé comme deux classes.*
- *Monsieur le Maire et M^me^ STRAUMANN expliquent que non puisque que rentre en jeu le nombre d'élèves minimal pour faire une classe. Monsieur le Maire cite l'exemple des petites communes qui ont une classe unique avec plusieurs niveaux.*
- *Monsieur KLINGER demande si l'école maternelle du BADISCHHOF est intégrée à ce projet de fusion.*
- *Mme STRAUMANN rappelle que l'école du BADISCHHOF est exclue de ce projet de fusion.*
- *Monsieur KLINGER annonce préférer s'abstenir car cela correspond à une suppression de poste et que, selon lui, le conseil municipal n'est pas là pour « faire faire des économies à l'Education Nationale ».*
- *Monsieur le Maire est surpris de cette position puisque le budget de l'Education Nationale provient des contribuables. D'autre part, il n'y aura pas de suppression de poste puisque la décharge partielle de la directrice de l'école maternelle centre était de ¼ et donc que ¾ de son temps est consacré à l'enseignement. Or le poste d'enseignante est évidemment maintenu.*
- *Monsieur WIOLAND ajoute que si la fusion n'a pas lieu, on risque surtout de perdre la décharge complète de la direction de l'école élémentaire du centre au profit d'une ½ décharge.*
- *Monsieur KLINGER évoque le contexte des conseils d'école réunis du 30 janvier 2023 et explique que, compte tenu de la présentation, certaines personnes n'ont pas osé s'exprimer et ont préféré s'abstenir.*
- *Monsieur le Maire et Mme STRAUMANN rappellent que les deux directrices y étaient favorables puisque cela va dans l'intérêt des enfants et leurs familles.*
- *Monsieur le Maire ajoute qu'il est plus facile de remplacer une enseignante qu'une directrice avec décharge partielle.*

4.5 Délibération : Autorisation de signature d'un accord transactionnel – Litige Tennis couvert

Par marché public de travaux notifié le 23 mai 2012, la Commune de MUNSTER a confié à la SA SCHOENENBERGER la rénovation de la toiture des terrains de tennis couverts de la ville.

La maîtrise d'œuvre de l'ouvrage était directement assurée par la Commune de MUNSTER.

La réception des travaux était prononcée avec réserves le 21 septembre 2012 au regard de la présence fuites d'eau provenant de la toiture du bâtiment.

Des fuites étaient encore constatées après la levée des réserves survenue le 23 janvier 2013. Malgré des interventions multiples de la SA SCHOENENBERGER, la Commune de MUNSTER a été contrainte d'engager une procédure de référé expertise auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG afin de faire constater l'étendue des désordres en vue d'un éventuel contentieux indemnitaire.

Un expert judiciaire et un sapiteur ont ainsi été désignés respectivement par Ordonnance du 16 décembre 2020 et du 30 mars 2021.

L'expert a produit un rapport daté du 5 octobre 2021 au terme duquel il concluait à la cause et l'origine des désordres :

- La faiblesse de la charpente bois et le traitement des plaques par des joints transversaux adaptés ;
- L'absence de l'étude de renforcement de la structure ossature bois avant travaux et l'absence de joints transversaux adaptés entre plaques polyester sont à l'origine des désordres infiltrations.

Les éléments et constatations avec les résultats du sapiteur faisait ressortir une co-responsabilité de la maîtrise d'œuvre (**la Commune de MUNSTER**) et de la **SA SCHOENENBERGER**.

Les travaux réparatoires étaient ainsi estimés, en hors taxe, comme suit :

Renforcement de la charpente	40.000,00 €
Traitement approprié de la liaison des plaques par des joints adaptés	50.000,00 €
Etude de la charpente et couverture par un cabinet d'ingénieurs spécialisés	5.000,000 €
Maître d'œuvre	10.000,00 €
Bureau de contrôle	3.000,00 €
Montant HT	**108.000,00 €**

Il était indiqué que la plus-value apportée à l'ouvrage pour ces travaux est de 50% soit 54.000 €.

Au regard des prétentions des Parties et des arguments en présence, celles-ci se sont accordées pour procéder à la conclusion d'un protocole transactionnel (« le Protocole de règlement ») afin de mettre un terme au litige.

Dans ce cadre, la SA SCHOENENBERGER consent à :

- Prendre à sa charge le coût du traitement approprié de la liaison des plaques par des joints adaptés chiffré par l'expert à hauteur de 50.000,00 € HT, soit 60.000 € TTC ;
- Prend à sa charge la moitié du coût des frais d'expertise soit à hauteur de 5.845,52 € TTC.

A ce titre, la SA SCHOENENBERGER s'engage à procéder au versement de la somme de 65.845,22 €.

En contrepartie, la commune de Munster consent à :

- Renoncer à toute action, prétention et à tout recours ultérieur relatifs aux mêmes faits ;
- Prend à sa charge la moitié du coût des frais d'expertise soit à hauteur de 5.845,52 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à la majorité (1 voix « contre » de Mme LOCHERT, 6 abstentions de Messieurs CHAPOT, HINZINGER, KLINGER, Mesdames PARMENTIER et GRUNENBERGER, Madame LANDWERLIN par procuration)

DÉCIDE

- **DE VALIDER** les termes de cet accord transactionnel avec la SA SCHOENENBERGER afin d'éteindre le litige relatif à la rénovation de la toiture des terrains de tennis couverts de la ville ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord **ci-annexé.**

- *Madame LOCHERT demande quelles étaient nos responsabilités dans ce dossier.*

- *Monsieur le maire rappelle que la ville était maître d'œuvre et qu'à ce titre, l'expert a estimé que nous aurions dû faire des études préalables de charpente avant commande de travaux.*

- *Monsieur HUNZINGER estime, de ce fait, que la Ville aurait dû prendre un maître d'œuvre extérieur qui aurait endosser cette responsabilité.*

- *Monsieur le Maire rappelle que l'on ne paie pas un maître d'œuvre pour tous les travaux de rénovation de toiture.*

- *Madame LOCHERT estime que la Ville aurait dû demander une contre-expertise dès 2012 c'est pourquoi elle votera contre cette délibération.*

4.6 Délibération : Création d'un poste permanent d'électricien

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'électricien relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes) est rendue nécessaire à la suite d'un dossier de promotion interne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent du cadre d'emploi des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'électricien à temps complet, à compter du 1er mai 2023.

  L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

  Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.7 Délibération : Création d'un poste permanent d'agent des espaces verts

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent des espaces verts relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème et de 1ère classes) à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35èmes) est rendue nécessaire à la suite d'un avis d'incapacité totale et définitive d'un agent aux fonctions d'agent des espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème et de 1ère classes) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des espaces verts à temps complet, à compter du 1er juin 2023.

  L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

  Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

4.8 Délibération : Motion concernant l'avenir des Brigades vertes

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes dont Munster.
Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur.
La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.
Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, le Ministère envisage de faire disparaitre cette identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de la police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE** la motion suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Munster souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

4.9 Délibération : Approbation de la convention-cadre Petites villes de demain (PVD) valant Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Le programme « Petites villes de demain » créé par l'État concerne les communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité. La Ville de Munster est l'une des 10 lauréates de ce programme dans le Haut-Rhin. Le dispositif est suivi en binôme par la Ville de Munster et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Une présentation détaillée du projet de convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) et ses annexes a été réalisée en fin d'année 2022 ainsi qu'en Comité de pilotage le 26 janvier 2023 auprès des différentes parties prenantes. Le dispositif associe en effet étroitement la Ville de Munster, la CCVM, l'État et ses établissements publics (ANAH, Banque des territoires, Cerema, Ademe…), la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ainsi que les partenaires locaux (GREGO, Club des entrepreneurs, OTVM).

Il convient de rappeler que l'ORT, créée par la loi ELAN en 2018, est un outil opérationnel à disposition des collectivités locales. Elle a pour objectif de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux, de mettre en valeur le tissu urbain du centre-ville… La convention-cadre d'une ORT confère en l'occurrence à la collectivité bénéficiaire de nouveaux droits fiscaux (éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien, abattement sur les plus-values immobilières…) et juridiques (permis d'innover, permis d'aménager multisites, renforcement du droit de préemption urbain…).

La convention-cadre d'ORT pour la Ville de Munster / CCVM et ses 3 annexes joints à la présente délibération font l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention thématisés sur la Ville de Munster et à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal.

La thématique habitat, volet obligatoire de l'ORT, vise notamment la lutte contre la vacance des logements en centre-ville et la lutte contre la précarité énergétique. La stratégie de revitalisation du territoire s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Conforter la présence d'équipements structurants en centralité
- Reconquérir l'habitat
- Conforter le centre-ville comme lieu de rencontre
- Conforter la complémentarité des espaces économiques.

Le programme d'actions comporte 26 projets pour cette période d'ORT 2023-2026. Ce programme d'ORT PVD s'inscrit également en cohérence avec le Pacte territorial de relance et de transition écologique de la Vallée de Munster signé en 2021.

Ces explications apportées,

Vu le programme national Petites villes de demain,
Vu l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de revitalisation du territoire,
Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » co-signée le 8 juillet 2021 par l'État, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Ville de Munster,
Vu le projet de convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire et ses annexes,
Considérant la présentation en Bureau de la CCVM du 28 février 2023 et la délibération qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire du 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire, notamment le projet de territoire décrit, les orientations, les périmètres d'intervention et le programme d'actions opérationnel **(Annexes) ;**

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention-cadre, les éventuels avenants et tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à solliciter le soutien technique et / ou financier de tous les partenaires publics et privés susceptibles de concourir à la mise œuvre du programme opérationnel.

4.10 Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

1. Que la Ville de Munster charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

2. Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

   - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
   - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

3. Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

5 Finances

Monsieur WOLLBRETT énonce qu'en l'absence de validation définitive de la part de la DGFIP de Colmar, les points suivants sont reportés à la prochaine séance :

Délibération : Compte de gestion 2022 – Service de l'Eau
Délibération : Compte de gestion 2022 – Service de l'assainissement
Délibération : Compte de gestion 2022 – Service de SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)
Délibération : Compte de gestion 2022 – Energie Photovoltaïque

5.1 Délibération : Fonds de concours des communes aux travaux d'investissement sur les édifices cultuels et au cimetière – Année 2023

Par délibération du 24 septembre 2013, le conseil municipal avait :

- Rappelé les règles en vigueur en Alsace-Moselle concernant la répartition des dépenses entre les communes d'une même paroisse pour les édifices cultuels et le cimetière ;
- Approuvé le principe de cofinancement des communes des travaux effectués par la Ville de Munster aux édifices cultuels et au cimetière ;
- Décidé d'associer les communes d'Eschbach-au-Val, de Hohrod et de Luttenbach-près-Munster aux décisions d'investissement et de fonctionnement des édifices du culte et du cimetière, de la préparation des projets jusqu'à la décision (participation à la planification des projets, réunions de commissions, consultations, négociations, contrôles et suivi budgétaire).

Les trois communes concernées ont toutes pris des délibérations concordantes en la matière.

Il y a lieu de prendre une délibération pour définir le montant des fonds de concours à verser à la Ville de Munster en 2023 pour les travaux d'investissement réalisés en 2022 aux édifices cultuels et au cimetière.

Travaux aux édifices cultuels

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Eglises	Presbytères	TOTAL	FCTVA à déduire	Base de répartition
Temple protestant Remplacement tinteur électrique	2 199,60		**2 199,60**	360,82	**1 838,78**
Temple protestant Réparation chauffage	9 061,21		**9 061,21**	1 486,40	**7 574,81**
TOTAUX	**11 260,81**	**0,00**	**11 260,81**	**1 847,22**	**9 413,59**
				ARRONDI	**9 414,00**

La répartition des frais relatifs aux cultes s'effectue, conformément à l'article 4 du décret du 14 février 1810, au prorata des contributions foncières et immobilières. Selon la jurisprudence du TA de Strasbourg du 21/11/1985 « Commune de Bazoncourt », il y a lieu de prendre en compte la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

COMMUNES	PRODUIT FISCALITE 2022	%	Participation des communes
ESCHBACH-AU-VAL	111 089,00	5,61%	**528,00**
HOHROD	117 706,00	5,95%	**560,00**
LUTTENBACH	142 663,00	7,21%	**679,00**
MUNSTER	1 607 600,00	81,23%	**7 647,00**
TOTAUX	**1 979 058,00**	**100,00%**	**9 414,00**

Travaux au cimetière

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS	FCTVA à déduire	Base de répartition
Aménagement allée C	**33 893,94**	5 559,96	**28 333,98**
Installation fontaine à eau	**1 717,20**	281,69	**1 435,51**
TOTAUX	**35 611,14**	**5 841,65**	**29 769,49**
		ARRONDI	**29 769,00**

L'article L.261-4 (6°) du Code des Communes dispose que les frais de création et d'entretien des cimetières communaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. En

l'absence de formalisme réglementaire, la clé de répartition retenue est la population totale des communes concernées.

COMMUNES	POPULATION TOTALE INSEE 2022	%	Participation des communes
ESCHBACH-AU-VAL	377	5,98%	**1 779,00**
HOHROD	387	6,14%	**1 827,00**
LUTTENBACH	760	12,05%	**3 587,00**
MUNSTER	4 783	75,84%	**22 576,00**
TOTAUX	**6 307**	**100,01%**	**29 769,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la participation aux frais d'investissement 2023 des édifices cultuels et du cimetière comme suit :

COMMUNES	EDIFICES CULTUELS	CIMETIERE	TOTAL
ESCHBACH-AU-VAL	528,00	1 779,00	**2 307,00**
HOHROD	560,00	1 827,00	**2 387,00**
LUTTENBACH	679,00	3 587,00	**4 266,00**
MUNSTER	7 647,00	22 576,00	**30 223,00**
TOTAUX	**9 414,00**	**29 769,00**	**39 183,00**

5.2 Délibération : Cession des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau (pluviale et AEP)

La Communauté des Communes de la Vallée de Munster avait arrêté lors de sa séance du 19 novembre 2019 le principe du préfinancement de l'ensemble des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau.
Ces levés topographiques constituent des aides à la décision pour le développement futur du territoire (schéma directeur d'eau potable, urbanisation).

Lors de cette même séance, la CCVM a également défini les modalités de participation des communes membres à cet important travail, à savoir :

- Financement à 50/50 des levés topographiques eau (AEP et eaux pluviales) ;
- Financement des levés topographiques assainissement pris en charge à 100% par l'intercommunalité.

Les travaux de levés topographiques ont été réalisés et financés par la CCVM pour toutes les communes membres sauf pour Munster qui avait déjà commandés ces travaux et leur réalisation s'est étalée sur 2019 et 2020.

Ces travaux se sont montés respectivement à 9 906 € HT pour les levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable), financés par le budget annexe de l'Eau, et à 24 836,06 € HT pour les levés topographiques du réseau d'assainissement, financés par le budget de l'Assainissement.

Si on s'en tient aux principes de répartition arrêtés par le conseil communautaire, et dans un souci d'égalité pour l'ensemble des communes membres, la CCVM devrait rembourser à la Ville (aux deux budgets annexes concernés) 100% des levés topographiques du réseau d'assainissement et 50% des levés topographiques des réseaux d'eau (pluviales et AEP).

Le tableau ci-après synthétise les dépenses réalisées par les budgets annexes communaux et présente les montants qui devraient être reversés à ces mêmes budgets annexes.

	Eau (HT)	**Assainissement (HT)**	**TOTAL (HT)**
2019	8 266,50 €	17 513,50 €	**25 780,00 €**
2020	1 639,50 €	7 322,56 €	**8 962,06 €**
TOTAL	**9 906,00 €**	**24 836,06 €**	**34 742,06 €**
Remboursement CCVM			
Principe (arrêté le 19/11/2019)	50% CCVM	100% CCVM	
Montants à reverser à la Ville	**4 953,00 €**	**24 836,00 €**	**29 789,00 €**

D'un point de vue comptable, cette opération va se dérouler en deux étapes.

<u>En 2023</u>

Cession à titre onéreux des levés topographiques de la part des deux budgets annexes concernés à la CCVM, de manière à sortir la valeur comptable de ces levés de nos actifs et de les transférer à l'actif de la CCVM :

- Budget de l'Eau : cession des levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable) au prix de 9 906 € ;
- Budget de l'Assainissement : cession des levés topographiques du réseau d'assainissement au prix de 24 836,06 €.

En 2024

Refacturation par la CCVM au service de l'Eau de la ville de Munster de la moitié de la valeur des levés topographiques des réseaux d'eau, avec d'éventuels ajustements dus à des levés topographiques complémentaires effectués par la CCVM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE CEDER** à la Communauté des Communes de la Vallée de Munster les levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau à la valeur figurant à l'actif des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau de la Ville de Munster, à savoir :
    - Levés topographiques du réseau d'assainissement : 24 836,06 €
    - Levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable) : 9 906 €.

  Les crédits budgétaires correspondants seront ouverts aux budgets primitifs 2023 concernés (Eau et Assainissement).

- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget primitif de 2024 du service de l'Eau le crédit nécessaire au remboursement à la CCVM de la moitié de la valeur des levés topographiques des réseaux d'eau.

5.3 Délibération : Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs de 2022

Les textes prévoyant que le Maire se retire lors du vote des comptes administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ELIRE** Monsieur WOLLBRETT, adjoint, Président de la séance pour les votes portant sur les comptes administratifs.

5.4 Délibération : Compte administratif 2022 – Service de l'Eau

Lors de la réunion préparatoire conjointe des finances et des travaux du 8 février 2023, les éléments suivants d'analyse de l'exercice 2022 du service de l'Eau ont été abordés :

Evolution de la consommation d'eau

Pour la première fois depuis 2018, la consommation d'eau est en hausse de 10,5% (308 133 m^3) en 2022 par rapport à 2021 (278 825 m^3), soit une progression de 29 308 m^3. On retrouve le niveau de consommation de 2019 (309 152 m^3), avant la crise du Covid.

Cette hausse s'explique en grande partie par le retour à une consommation normale de la piscine :

Années	Consommation
2019	35 272 m^3
2020	10 144 m^3
2021	17 617 m^3
2022	30 090 m^3

Cette évolution de consommation est répartie comme suit entre les différentes catégories de consommateurs :

• **Particuliers**	**+8 860 m^3**
dont Communes de Gunsbach et Griesbach	+7 406 m^3
• **Gros consommateurs**	**+7 537 m^3**
dont Verte Vallée	+5 251 m^3
dont Hôpitaux (Loewel)	+6 m^3
dont CCAS	+3 280 m^3
dont EHPAD (Foyers du Parc et Caroline)	-829 m^3
dont Camping Parc de la Fecht	-121 m^3
• **Industries**	**+92 m^3**
dont Euro TF SAS	+92 m^3
• **SP communaux**	**+12 819 m^3**
dont La Piscine	+12 473 m^3

Commentaires :

- La consommation des ménages n'a que très légèrement augmenté (+ 1 454 m^3) malgré les périodes caniculaires de 2022 ;
- La consommation des communes extérieures (Gunsbach et Griesbach) a par contre fortement progressé (+ 7 406 m^3) ;
- La consommation d'eau de la piscine a repris sa consommation normale (voir détail ci-dessus) ;
- Après les baisses de 2020 et 2021, la consommation de l'Hôtel Verte Vallée a fortement progressé (+ 5 251 m^3) ;

- Les consommations du camping et d'Euro TF SAS sont stables.

Analyse des comptes

Section d'exploitation

Le produit de la vente de l'eau (407 812,30 €) est nettement supérieur aux prévisions budgétaires (399 000,00 €), mais aussi par rapport aux réalisations de 2021 (370 188,04 €), du fait de la forte augmentation du volume d'eau consommé en 2022 (+ 10,5%).
Le produit de la facturation des travaux effectués par notre service des eaux a été beaucoup plus important en 2022 (19 203,80 €) qu'en 2021 (8 429,92 €). Ce montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre de raccordements et d'individualisations de compteurs d'eau réalisés en régie.
Les produits d'exploitation ont globalement progressé de 11,8 % entre 2021 et 2022.

En dépenses, les charges à caractère général (chapitre 011) ont nettement augmenté (+ 49,7%), passant de 102 660,55 € en 2021 à 153 748,69 € en 2022.

Les raisons de cette évolution sont les suivantes :

- Augmentation nette (estimation) de l'électricité (x 2,4) ;
- Augmentation de l'achat de fournitures en raison des travaux effectués en régie communale (rues Pfeffel-Tanneurs).

Le résultat d'exploitation de 2022 est excédentaire de 93 621,11 €, en nette progression par rapport à l'excédent de 2021 (54 210,31 €).

Section d'investissement

Elle est excédentaire de 75 010,29 € contre 184 612,60 € en 2021.
Les dépenses d'équipement sont en légère hausse (40 015,12 € contre 15 652,00 € en 2020).
Se rajoutent à ces dépenses d'équipements les travaux d'adduction en eau potable des rues Pfeffel et Tanneurs pour un montant de 30 336,53 € effectuées en régie communale.

Les travaux d'adduction en eau potable de la rue du chemin de Fer, inscrits au budget primitif de 2022 pour un montant de 200 000 € HT, n'ont pas été réalisés pour différentes raisons :
- Mouvement de personnel dans les bureaux techniques ;
- Incertitudes liées à la situation financière du fait de l'envolée des coûts de l'énergie ;
- Discussions en cours avec des investisseurs privés susceptibles d'impacter le projet global.

Acquisitions

Système informatique – télégestion du réseau d'eau	4 599,00 €
Compteurs – vannes de régulation - coffrets isothermes	3 759,20 €
TOTAL Acquisitions	**8 358,20 €**

Travaux

Etanchéité station du Solberg	6 826,92 €
Etanchéité station d'Ampfersbach	24 830,00 €
Travaux AEP rues Pfeffel-Tanneurs (en régie)	30 336,53 €
TOTAL Travaux	**61 993,45 €**

Par ailleurs, des études (5 000 €), un solde des travaux de rénovation de l'étanchéité de la station d'Ampfersbach (900 €) et une acquisition d'une vanne (9 100 €) sont engagés et figurent dans les restes à réaliser à hauteur de 15 000 €. Elles seront réalisées début 2023.

Les principales recettes réalisées sont le report de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, l'affectation du résultat 2021 en réserves et la dotation aux amortissements pour un montant total de 889 873,74 €.
L'excédent global d'investissement à fin 2022 progresse (744 062,93 €) par rapport à 2021 (669 052,64 €).

Les restes à réaliser d'investissement de 2022 dont les crédits sont reportés sur 2023 sont les suivants :

Dépenses :

-	Maîtrise d'œuvre AEP rue du chemin de Fer	5 000,00 €
-	Rénovation étanchéité station d'Ampfersbach (solde)	900,00 €
-	Achat d'une vanne	9 100,00 €
	TOTAL DEPENSES	**15 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du service de l'Eau dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de l'annexe – **Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau.**

5.5 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Service de l'Eau

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du service de l'Eau.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- Une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- Une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.
  A ce titre il est proposé d'affecter une somme plus conséquente que d'habitude à la section d'exploitation (35 000 €) pour faire face à un éventuel redressement de cotisation à l'Agence de l'Eau suite au contrôle effectué sur site en 2022.

Après avoir entendu le compte financier du service de l'Eau de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	639 000,00	540 962,25	
Recettes	639 000,00	644 583,36	
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**103 621,11**	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	417 762,95	147 260,81	15 000,00
Recettes	952 762,95	891 323,74	0,00
DEFICIT		**0,00**	**15 000,00**
EXCEDENT	**535 000,00**	**744 062,93**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**15 000,00**
EXCEDENT	**535 000,00**	**847 684,04**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***832 684,04***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	93 621,11
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**103 621,11**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation plus-values nettes de cessions (compte 1064)	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	15 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	53 621,11
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	35 000,00

5.6 Délibération : Budget primitif 2023 – Service de l'Eau

Le budget primitif 2023 du service de l'Eau se présente comme suit :

La section d'exploitation de ce budget est équilibrée à 746 000 €.

Les principales recettes et dépenses d'exploitation du service sont les suivantes :

Dépenses d'exploitation

- Charges à caractère général : 223 500 €, en nette augmentation par rapport à 2022 (166 000 €), pour deux raisons :
  - Inscription de 70 000 € de crédits supplémentaires au compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour l'achat des matériaux nécessaires aux travaux AEP effectués en régie communale ;
  - Inscription de 11 000 € de crédits supplémentaires au compte 6061 « Fournitures non stockables » pour faire face à l'augmentation du coût de l'électricité.

- Compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité » : 125 000 € (y compris la main d'œuvre pour les travaux en régie communale) ;
- Compte 706129 « Reversement à l'Agence de Bassin de la redevance pour pollution d'origine domestique » (perçue en 2022) : 107 000 € ;
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : il s'agit de la part d'autofinancement prévisionnelle des investissements de 2023 : il passe de 70 000 € en 2022 à 80 000 € en 2023 ;
- Compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations » : 165 000 €, en légère diminution par rapport à 2022 (167 000 €) du fait du faible niveau d'investissement l'an passé.

Recettes d'exploitation

- Chapitre 70 (produit de la vente de l'eau) : 580 900 €. Cette prévision est effectuée sur une base de consommation de 290 000 m^3 (285 000 m^3 en 2022), pour tenir compte de la hausse constatée de consommation.
  La recette prévisionnelle progresse de 4,7% par rapport à 2022, du fait de l'augmentation du prix de base du m^3 d'eau et de la consommation prévisionnelle ;
- Recette d'ordre de 98 000 € au compte 722 pour constater la valeur réelle (matériaux et main d'œuvre) des travaux d'AEP effectués en régie communale.

  Le détail des travaux effectués en régie communale est le suivant :

Travaux	Fournitures	Main d'œuvre	TOTAL
Travaux AEP Place 11 Novembre	19 200,00	3 600,00	**22 800,00**
Dévoiement réseau Ch. Feseneck	32 800,00	5 400,00	**38 200,00**
Reprise branchements AEP (20)	18 000,00	19 000,00	**37 000,00**
TOTAUX	**70 000,00**	**28 000,00**	**98 000,00**

L'enveloppe globale disponible en matière d'investissements nouveaux à inscrire au budget primitif de 2023 peut être déterminée comme suit :

En recettes d'investissement

- Excédent d'investissement reporté	744 062,93 €
- Affectation du résultat en réserves	68 621,11 €
- Amortissement des immobilisations	165 000,00 €
- Cession des levés topographiques (CCVM)	10 000,00 €
- Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €
- Remboursement créance (Kleebach)	1 300,00 €
TOTAL DES RECETTES	**1 068 984,04 €**

En dépenses d'investissement

- Remboursement de la dette en capital	35 100,00 €
- Opération d'ordre (reprises de subventions)	22 100,00 €
- Dépenses imprévues d'investissement	6 084,04 €
- Restes à réaliser de 2022	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**78 284,04 €**

La différence entre les recettes et les dépenses ci-dessus constitue l'enveloppe des investissements que le service est capable d'absorber sans avoir recours à l'emprunt, avec l'augmentation du prix de base de l'eau de 3,57% en 2023.

Elle se monte à 990 700 €.

Des propositions de travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de cette enveloppe ont obtenu un avis favorable des commissions des finances et des travaux réunies le 8 février 2023, et le projet de budget primitif les intègre, à savoir :

Etudes	
- Actualisation étude de faisabilité – AEP secteur Haslach	20 000,00 €
Matériels	
- Compteurs d'eau avec têtes émettrices + têtes émettrices	7 700,00 €
- Coffrets isothermes	5 000,00 €
- Gros compteurs	1 500,00 €
- Loggeurs (détection de fuites)	12 500,00 €
- Matériel divers	5 000,00 €
Travaux sur réseau (en régie communale)	
- Travaux AEP place du 11 Novembre	22 800,00 €
- Dévoiement chemin du Feseneck	38 200,00 €
- Reprises de branchements acier galvanisé (20)	37 000,00 €
TOTAL	**149 700,00 €**

La section d'investissement du budget primitif 2023 sera donc en sur-équilibre de 841 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du service de l'Eau dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de l'annexe – **Budget Primitif 2023 - Service de l'Eau.**

5.7 Délibération : Compte administratif 2022 – Service d'Assainissement

Lors de la réunion préparatoire conjointe des finances et des travaux du 8 février 2023, les éléments suivants d'analyse de l'exercice 2022 du service de l'Eau ont été abordés :

Evolution de la consommation d'eau assainie

Pour la première fois depuis 2018, la consommation d'eau assainie est en hausse de 3,7% (247 355 m^3) en 2022 par rapport à 2021 (238 546 m^3), soit une progression de 8 809 m^3.
On retrouve le niveau de consommation de 2019 (245 301 m^3), avant la crise du Covid.

Analyse des comptes

Section d'exploitation

Le produit de la redevance d'assainissement (329 834,56 €) est inférieur aux prévisions budgétaires (339 000 €), mais nettement supérieur aux réalisations de 2021 (306 339,15 €), du fait de la hausse de la consommation (+ 3,69%).

Le montant des participations à l'assainissement collectif encaissé en 2022 (17 000,00 €) est supérieur aux prévisions (10 000 €), du fait de l'achèvement de plusieurs constructions neuves.

En dépenses, les charges de personnel sont stables (17 176,39 € en 2022 contre 17 445,79 € en 2021).

La participation versée à la CCVM au titre de l'assainissement intercommunal (219 261 €) a progressé de 9,3% en 2022 par rapport à celle de 2021 (200 559,66 €).
A noter que cette participation représente 73,4% des dépenses réelles de fonctionnement du service.

Par ailleurs la diminution des intérêts de la dette se poursuit en l'absence d'emprunts nouveaux. La dette du service d'assainissement est éteinte depuis le 31 décembre 2022.

Le résultat d'exploitation de 2022 est à nouveau bénéficiaire (+ 19 695,56 €) après deux années consécutives de déficit (2 139,45 € en 2021 et 4 214,72 € en 2020), du fait de l'augmentation simultanée du tarif et de la consommation en 2022.

Section d'investissement

Elle est excédentaire de 79 843,31 € contre 58 059,55 € en 2021 en raison de la non-réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Chemin de Fer pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget annexe de l'Eau.

En recettes, l'autofinancement du service est constitué principalement par l'amortissement du réseau d'assainissement (110 751,64 €).

L'excédent global de la section d'investissement progresse à nouveau et passe de 142 297,29 € à la clôture de l'exercice 2021 à 222 140,60 € à fin 2022.

Les restes à réaliser d'investissement de 2022 dont les crédits sont reportés sur 2023 sont les suivants :

Dépenses :

- Maîtrise d'œuvre assainissement rue du chemin de Fer 5 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du service d'Assainissement dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de l'annexe – **Compte Administratif 2022 du Service d'Assainissement.**

5.8 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Service Assainissement

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du service d'Assainissement.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- Une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- Une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Après avoir entendu le compte financier du service d'Assainissement de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	432 000,00	409 619,18	
Recettes	432 000,00	433 314,74	
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT		**23 695,70**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	259 157,84	33 768,88	5 000,00
Recettes	259 157,84	255 909,48	0,00
DEFICIT		**0,00**	**5 000,00**
EXCEDENT		**222 140,60**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**5 000,00**
EXCEDENT		**245 836,16**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***240 836,16***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	19 695,56
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**23 695,56**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	5 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	13 695,56
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	5 000,00

5.9 Délibération : Budget primitif 2023 – Service d'Assainissement

Le budget primitif 2023 du service d'Assainissement se présente comme suit :

La section d'exploitation de ce budget est équilibrée à 494 000 €. Les principales recettes et dépenses d'exploitation du service sont les suivantes :

Dépenses d'exploitation

- Compte 706129 « Reversement à l'Agence de Bassin de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte » (perçue en 2022) : 61 500 € ;
- Compte 658 « Participation aux frais de fonctionnement du réseau d'assainissement intercommunal » : 246 000 € (+ 12% par rapport aux prévisions 2022) ;
- Compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations » : 110 800 €, stable ;
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » :
  Depuis 2020, les prévisions budgétaires ne dégagent pratiquement plus d'autofinancement prévisionnel.
  C'est la raison pour laquelle une augmentation de la redevance d'assainissement a été votée pour 2023 (+ 11,1%).
  Malgré tout, cet autofinancement prévisionnel reste faible à 8 000 € en 2023.

Recettes d'exploitation

- Compte 704 « Travaux » : Estimation 2023 (10 000 €).
  Il s'agit de la participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement, variable d'une année sur l'autre en fonction des constructions neuves achevées dans l'année ;
- Compte 70611 « Redevance d'Assainissement collectif » : 376 500 €. Cette prévision est effectuée sur une base de consommation de 251 000 m^3, comme en 2022. Le produit escompté est toutefois supérieur à celui de 2022 du fait de l'augmentation de la redevance d'assainissement ;
- Compte 706121 : « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : 58 800 €.

L'enveloppe globale disponible en matière d'investissements nouveaux à inscrire au budget primitif de 2023 a été déterminée comme suit :

En recettes d'investissement

-	Excédent d'investissement reporté	222 140,60 €
-	Affectation du résultat 2022 en réserve	18 695,56 €
-	Amortissement des immobilisations	110 800,00 €
-	Cession des levés topographiques (CCVM)	25 000,00 €
-	Virement de la section d'exploitation	8 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	**384 636,16 €**

En dépenses d'investissement

-	Remboursement de la dette en capital	0,00 €
-	Opérations d'ordre (reprise des subventions)	18 700,00 €
-	Dépenses imprévues d'investissement	2 936,16 €
-	Restes à réaliser de 2022	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**26 636,16 €**

La différence entre les recettes et les dépenses ci-dessus constitue l'enveloppe des investissements que le service est capable d'absorber sans avoir recours à l'emprunt et augmentant le prix de base de la redevance d'assainissement de 11,1% en 2023.

Elle se monte à 358 000 €.

Des propositions de travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de cette enveloppe ont obtenu un avis favorable des commissions des finances et des travaux réunies le 8 février 2023, et le projet de budget primitif les intègre, à savoir :

Etudes		
-	Inspections télévisuelles du réseau (prévision travaux)	30 000,00 €
Matériel		
-	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
Travaux		
-	Remplacement tampon chambre rue du Dr Heid	5 000,00 €
	TOTAL	**40 000,00 €**

La section d'investissement du budget primitif 2023 sera donc en sur-équilibre de 318 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du service d'Assainissement dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de l'annexe – **Budget Primitif 2023 - Service d'Assainissement.**

5.10 Délibération : Compte administratif 2022 – SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)

La CCVM a décidé de ne plus assurer la prestation du contrôle des installations d'assainissement non collectif à partir de 2015.

L'ensemble des contrôles échus sur les installations d'assainissement non collectif de Munster a été réalisé ces dernières années, par conséquent il n'y a pas eu d'opérations comptables en 2022, excepté le report du résultat antérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du SPANC dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de l'annexe – **Compte Administratif 2022 du SPANC.**

5.11 Délibération : Affectation du résultat 2022 – SPANC

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du SPANC.

Ce budget n'ayant pas de section d'investissement, la seule affectation possible du résultat est un report à nouveau créditeur à la section d'exploitation sur l'exercice 2023.

Après avoir entendu le compte financier du SPANC de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	2 276,99	0,00	
Recettes	2 276,99	2 276,99	
DEFICIT			
EXCEDENT		**2 276,99**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Recettes			
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**0,00**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**2 276,99**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***2 276,99***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 276,99
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**2 276,99**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	2 276,99

5.12 Délibération : Budget primitif 2023 – SPANC

Comme en 2022, le projet de budget primitif 2023 est un budget de transition qui reprend principalement les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du SPANC dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de l'annexe – **Budget Primitif 2023 – SPANC.**

5.13 Délibération : Compte administratif 2022 – Energie Photovoltaïque

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2011 pour satisfaire à une exigence légale, en raison de la vente d'électricité effectuée par la Ville. Cette énergie est produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de l'accueil périscolaire.

Le résultat d'exploitation de 2022 est excédentaire de 3 262,11 €. Il est à noter que le produit de la vente d'électricité a légèrement augmenté en 2022 (4 559,54 €) par rapport à 2021 (4 160,07 €).

La section d'investissement est excédentaire de 1 535,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget Energie Photovoltaïque dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de l'annexe – **Compte Administratif 2022 – Service de l'Energie Photovoltaïque.**

5.14 Délibération : Affectation du résultat 2022 – Energie Photovoltaïque

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du budget Energie Photovoltaïque.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Après avoir entendu le compte financier du budget Energie Photovoltaïque de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	7 800,00	3 551,40	
Recettes	7 800,00	7 272,91	
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT		**3 721,51**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	9 600,00	4 512,32	
Recettes	35 240,05	31 071,72	
DEFICIT			
EXCEDENT	**25 640,05**	**26 559,40**	
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT	**25 640,05**	**30 280,91**	
EXCEDENT FINAL			***30 280,91***

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 Excédent	 3 221,51
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**3 721,51**
AFFECTATION DU RESULTAT ***Affectation obligatoire (compte 1068)*** - à l'apurement du déficit d'investissement - aux réserves réglementées - à l'exécution des restes à réaliser ***Solde disponible affecté comme suit :*** - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) - affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	 3 221,51 500,00

5.15 Délibération : Budget primitif 2023 – Energie Photovoltaïque

Le projet de budget 2023 se situe dans la continuité de l'exercice 2022, avec l'inscription en dépenses d'investissement d'un crédit de 5 000,00 € pour le remplacement des onduleurs arrivés en fin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Service de l'Energie Photovoltaïque dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de l'annexe – **Budget Primitif 2023 – Service de l'Energie Photovoltaïque.**

6 Domaines

6.1 Délibération : Régularisation foncière – section 5 n°61 rue de Lattre

Dans le cadre du règlement de la succession des époux Emile OSBERGER – Edwige OBRECHT, l'étude notariale de MUNSTER a constaté que figurait encore inscrit à leur nom au livre foncier, un lot n°II consistant en un cabinet d'aisance devant se trouver sur la parcelle cadastrée section 15 n°61, aujourd'hui propriété de la ville de MUNSTER. Or ce cabinet n'existe plus dans les faits.

Par conséquent, il y aurait lieu de régulariser la situation par une cession de ce lot n°II au profit de la Ville de MUNSTER à l'euro symbolique.

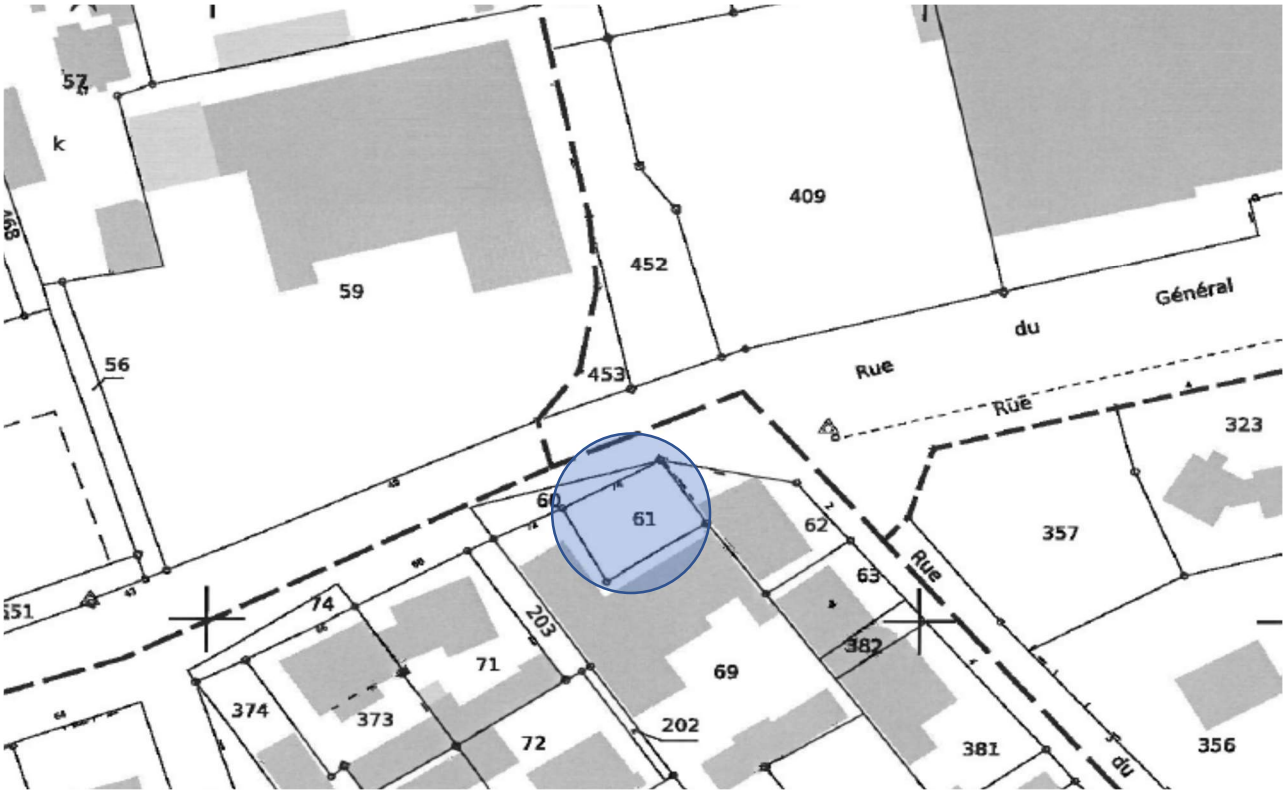

Croquis de la matrice cadastrale du temps où la parcelle était surbâtie.

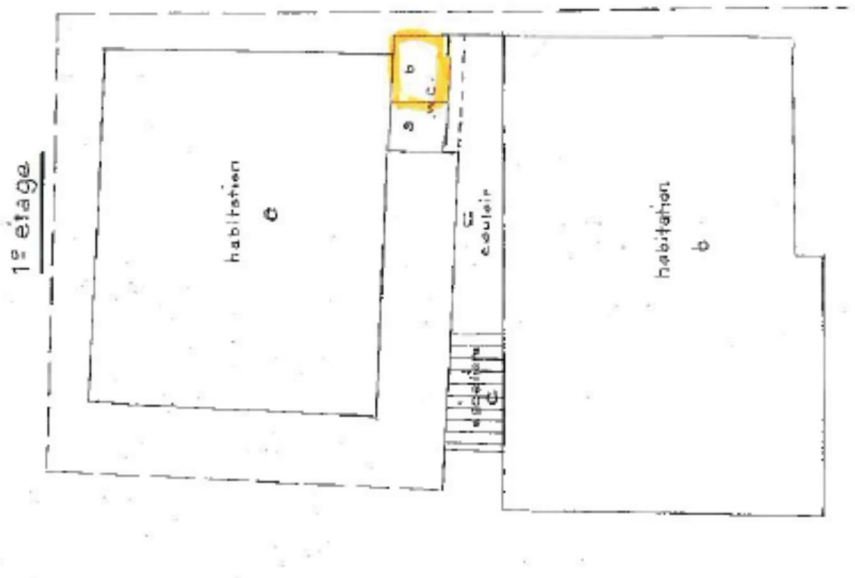

S'agissant d'une régularisation, cette dernière sera intégrée dans l'acte de transcription des biens immobiliers dépendant de la succession des époux OSBERGER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DONNER** un avis favorable pour l'achat de la propriété d'étage nommée LOT n°II correspondant à un ancien cabinet d'aisance des consorts Emile OSBERGER qui figure sur la parcelle communale section 15 n°61 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à l'euro symbolique qui sera rédigé par Maître BINGLER, 21 rue de la république à MUNSTER ;

- **DE REGULARISER** auprès du livre foncier.

6.2 Délibération : Attribution des plans de chasse pour la campagne de chasse 2023-2024

Conformément à l'article 7.2.c du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin, la commission consultative communale de la chasse se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur la gestion administrative et technique de la chasse.

A ce titre, elle est notamment consultée pour discuter des demandes de plans de chasse.

Par ailleurs, les baux et conventions de chasse signés entre la Ville de MUNSTER et les adjudicataires de chasse prévoient dans leur article 9 définissant les clauses particulières que « *la demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la Ville de Munster pour le compte du locataire, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataires des lots de chasse, ONF, forêt prive, agriculteurs, …) lors d'une réunion préparatoire de la commission communale consultative de la chasse (4C)* ».

La commission consultative communale de la chasse s'est réunie le 2 février dernier et a rendu son avis sur les plans de chasse pour la campagne 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les propositions de plans de chasse ci-après des quatre lots de chasse de Munster pour la campagne de chasse 2023-2024 :

Lot n° 1 – M. REBERT Alfred

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	Maxi	Mini	Réalis.	Maxi	Mini	Cat.	Sexe
CERF	C1	2	2	1	2	2	C1	Mâle
	C2	2		0	1		C2	Mâle
	C3	0		0	1		C3	Mâle
	JC	1		0	1		JC	Jeune
	B	2		0	2		B	Femelle
TOTAL CERF		**7**	**2**	**1**	**7**	**2**		
CHEVREUIL	BR	6	4	4	5	4	BR	Mâle
	CH	12	8	5	10	8	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**18**	**12**	**9**	**15**	**12**		

Lot n° 2 – Association de chasse du Sattel – M. WEY Gérard

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	**Maxi**	**Mini**	**Réalis.**	**Maxi**	**Mini**	**Cat.**	**Sexe**
CERF	C1	3	6	2	2	6	C1	Mâle
	C2	1		0	1		C2	Mâle
	C3	1		0	1		C3	Mâle
	JC	3		0	3		JC	Jeune
	B	4		0	3		B	Femelle
TOTAL CERF		**12**	**6**	**2**	**10**	**6**		
CHAMOIS	IM	7	14	6	7	14	IM	Mâle
	Ji	13		6	13		Ji	Jeune
	IF	7		4	7		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**27**	**14**	**16**	**27**	**14**		
CHEVREUIL	BR	9	6	5	9	6	BR	Mâle
	CH	18	12	12	18	12	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**27**	**18**	**17**	**27**	**18**		

Lot n° 3 – Association de chasse de la Fecht – M. VERNIER Patrick

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	**Maxi**	**Mini**	**Réalis.**	**Maxi**	**Mini**	**Cat.**	**Sexe**
CERF	C1	9	32	6	9	32	C1	Mâle
	C2	2		1	2		C2	Mâle
	C3	3		1	3		C3	Mâle
	JC	16		11	16		JC	Jeune
	B	16		13	16		B	Femelle
TOTAL CERF		**46**	**32**	**32**	**46**	**32**		
CHAMOIS	IM	2	2	2	2	2	IM	Mâle
	Ji	2		0	2		Ji	Jeune
	IF	1		**0**	1		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**5**	**2**	**2**	**5**	**2**		
CHEVREUIL	BR	2	1	1	3	1	BR	Mâle
	CH	4	2	2	4	2	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**6**	**3**	**3**	**7**	**3**		

Lot n° 4 – M. BOURQUARD Jean-Pierre

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	**Maxi**	**Mini**	**Réalis.**	**Maxi**	**23**	**Cat.**	**Sexe**
CERF	C1	4	20	4	4	20	C1	Mâle
	C2	2		0	2		C2	Mâle
	C3	3		0	3		C3	Mâle
	JC	11		6	12		JC	Jeune
	B	11		10	12		B	Femelle
TOTAL CERF		**31**	**20**	**20**	**33**	**20**		
CHAMOIS	IM	2	4	1	2	4	IM	Mâle
	Ji	4		0	4		Ji	Jeune
	IF	2		0	2		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**8**	**4**	**1**	**8**	**4**		
CHEVREUIL	BR	2	1	0	2	1	BR	Mâle
	CH	4	2	1	4	2	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**6**	**3**	**1**	**6**	**3**		

- **DE RECONDUIRE** l'obligation pour les chasseurs de présentation par corps des chevreuils (chevrettes et chevrillards) pour la campagne de chasse 2023-2024, avec indication par le chasseur du poids de l'animal tué.

7 Travaux

7.1 Délibération : Approbation de l'avant-projet de création d'un terrain de football synthétique

Dans le cadre du budget 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique, en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement stabilisé.

Le choix de cet investissement est motivé par :

- La volonté de développer l'offre sportive et notamment le football féminin ;
- Le soutien à l'activité football qui permet d'enseigner des valeurs telles que l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect ;

- Donner accès aux activités sportives compte tenu des enjeux de santé publique ;
- Permettre la pratique du football rural en moyenne montagne, où pendant l'hiver les terrains en herbe sont impraticables, et donc permettre une meilleure jouabilité toute saison ;
- Avoir un équipement plus vertueux qui ne nécessite ni arrosage, ni produit phytosanitaire, et un entretien limité.

Les principaux utilisateurs seront :

- L'association de football de Munster (ASM) ;
- Le collège Frédéric HARTMANN et le lycée KIRSCHLEGER en journée.

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'un gazon synthétique semi-pur lesté de sable, posé sur une couche de souplesse, sur l'ensemble de l'aire de jeux et des zones de sécurité, et jusqu'en limite de clôture.

Il est prévu le traçage d'une aire de jeu à 11, et de deux aires de jeu à 8.

Le terrain de grand jeu sera équipé :

- D'une paire de buts fixes, scellés au sol par fourreaux et équipés de filets et de mâts arrières,
- De quatre piquets de corner articulés,
- De deux abris de touche scellés.

Les terrains de jeu à 8 seront, quant à eux, équipés de buts rabattables au-delà de la zone de sécurité de l'aire de grand jeu.

La géométrie de la clôture périphérique de l'installation sera réduite, pour se superposer, autant que possible, à la surface de gazon synthétique, l'objectif étant de limiter au minimum, à la fois le transfert de matières organiques sur l'aire de jeux, par les semelles de chaussures, mais aussi les intrusions ou l'utilisation hors cadre de l'installation.

La clôture existante, en panneaux grillagés rigides de 2 mètres de hauteur, sera complétée dans sa périphérie. L'accès depuis le stade municipal sera possible depuis les vestiaires, par un portail à deux vantaux, via un cheminement en enrobés, ou par un portillon depuis le club house.

Le portillon existant sur la rue Alfred Kern, accès privilégié des établissements scolaires (collège Frédéric Hartmann et Lycée Frédéric Kirschleger) sera conservé.

L'éclairage du terrain sera remplacé. En effet les projecteurs installés sur les 6 mâts existants sont à la fois énergivores, et difficiles d'accès pour la maintenance, par la présence d'une ligne électrique haute tension au-dessus de l'extrémité nord du terrain.

Des projecteurs LED seront installés sur 4 mâts répartis deux à deux de manière uniforme le long de chaque ligne de touche longitudinale.

Cette installation permettra :

- Un meilleur éclairement, en atteignant la classe d'éclairage E6 selon le Règlement de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives 2021 de la Fédération Française de Football,
- Une réduction de la consommation électrique de 50%,
- La possibilité d'éclairer un seul terrain de jeu à 8 selon le besoin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE				
DEPENSES	**Montant €**	**FINANCEMENT**	**Taux**	**Montant €**
Terrain	537 090 €	Région Grand Est	25%	161 134 €
Eclairage Leds	71 304 €	CeA Fonds d'attractivité	20%	114 646 €
Equipements (brosse, buts, ...)	24 800 €	CCVM		100 000 €
Frais d'études		Fonds vert	0%	- €
MO éclairage Vialis	5 600 €	Territoire Energie Alsace		- €
Contrôle technique	4 260 €	Ligue football		25 000 €
SPS	1 480 €	Fonds 5000 equipements	16%	100 000 €
		DETR/DSIL	0%	- €
		Club ASM	0%	
		TOTAL AIDES	66%	**500 780 €**
		FCTVA part éclairage+équipement		**20 020 €**
		Part Ville de Munster	34%	**252 641 €**
HT	**644 534 €**			
TTC	**773 441 €**		**TTC**	**773 441 €**

Les travaux, estimés à environ 3/4 mois sont prévus durant l'été 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** cette opération de création d'un terrain de football synthétique en 2023 ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et signer les marchés ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- *Madame GRUNENBERGER demande la durée de vie de ce type d'équipement.*
  Il lui est expliqué que le tapis (gazon) a une durée de vie de 15 ans et la structure de 30 ans.
  Monsieur HUNZINGER demande si un entretien particulier est nécessaire.
  Il lui est expliqué que l'achat d'une brosse est nécessaire. Elle devra être passée une fois par semaine. Cet achat est inclus au coût du projet.
  Monsieur le Maire explique que la subvention annuelle de fonctionnement donnée à l'ASM sera plafonnée à 2000 euros (+ jeunes licenciés) durant 5 ans.

7.2 Délibération : Rue du 9ème Zouaves – rénovation de l'éclairage public

Les études d'avant-projet de cette opération ont été présentées en Commission Travaux, le 29 septembre 2022.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage public de la rue du 9ème Zouaves.

S'agissant d'une voie principale, faisant fonction d'entrée de ville, le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Rénover un matériel d'éclairage devenu obsolète ;
- Réaliser des économies d'énergie par la mise en place de sources à technologie LED, moins consommatrices ;
- Améliorer la sécurité routière, en particulier des plus vulnérables (piétons et cyclistes), en incitant les chauffeurs à réduire leur vitesse ;

Ainsi le matériel, simplement fonctionnel et routier, sera remplacé par un matériel plus performant énergétiquement et de style urbain, en cohérence avec sa typologie et l'information qu'il doit délivrer.

Afin d'accentuer ce message, un effet de porte sera créé, par un éclairage axial, sous la forme de portiques à lampion à deux emplacements spécifiques :

- À l'entrée de l'agglomération, pour faire prendre conscience de la limite agglo/hors agglo
- Au-dessus du plateau ralentisseur, qui marque aussi l'entrée du centre-ville

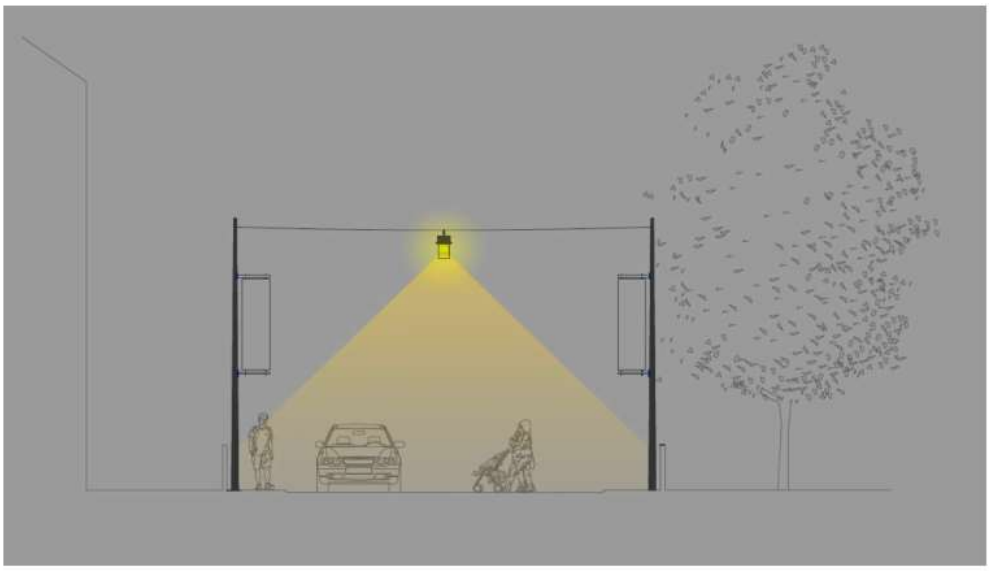

Les portiques à lampion

Ces portes pourront ainsi devenir un élément identitaire de la Ville de Munster. En plus de renforcer la sécurité, elles valoriseront les entrées de ville.
Le lampion aura double vocation. En plus d'être un élément décoratif au-dessus de la chaussée, il permettra d'éclairer efficacement le passage-piétons, dans une tonalité différente, le contraste chromatique permettant de renforcer sa présence.
La lumière intérieure du lampion pourra être choisie fixe avec une teinte identitaire de la Ville.

Cet effet lumineux pourra changer de couleur au grès des évènements marquants.

Le coût de cette opération est estimé à 135 520.80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Financement**	**Taux**	**Montant HT**
Travaux	101 575 €	Etat - Fonds vert	73.49%	74 000 €
Travaux armoire	3 052 €	Territoire Energie d'Alsace	6.06%	6 840 €
Maîtrise d'œuvre	8 307 €	Fonds propre	20.45%	23 094 €
	112 934€			**112 934 €**

VU l'avis favorable de la Commission Travaux du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette opération en 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à lancer et signer les marchés de travaux ;

- **DE MANDATER** de Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ce projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.3 Délibération : Lancement de la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage Frauenackerkopf, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'abandon de la source Haslach n°3774X0015 située parcelle n°138 section 07 sur le ban communal de Munster ;
- De procéder à la révision partielle des dispositions de l'arrêté préfectoral n°867/IV du 22 janvier 2007 portant déclaration d'utilité publique en demandant la modification du périmètre de protection des captages des sources Haslach n°3774X0015 et Frauenackerkopf amont n°3774X0076 ;
- De demander la désignation d'un hydrogéologue agréé auprès de l'Agence régionale de Santé pour retracer le périmètre de protection en partie avale pour la source Frauenackerkopf Amont.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- De demander l'abrogation du périmètre de protection des sources Haslach et Frauenackerkopf
- De demander la mise en place d'un nouveau périmètre de protection autour de la source Frauenackerkopf en réalisant les dossiers nécessaires à la procédure et en prenant en charge l'enquête publique réglementaire

Il y a lieu désormais d'engager le lancement de la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage Frauenackerkopf, ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à la majorité (une abstention de Monsieur KLINGER),

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du Code de la santé publique, autour du captage d'eau Frauenackerkopf alimentant le réseau de Munster ;

- **DE SOLLICITER** l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine, en application des articles R 1324-6 et suivants du Code de la santé publique ;
- **DE SOLLICITER** l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- **DE SOLLICITER** l'autorisation environnementale en application de articles L 181-1 et suivants et R 181-1 suivants du Code de l'environnement ;

- **DE SOLLICITER** une enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité

- **DE PRENDRE** l'engagement :

    - D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
    - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
    - De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

8 Questions orales

9 ***Remerciements***

- Monsieur Stéphane PIMMEL – Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Munster (AAPPMA), remercie chaleureusement la municipalité pour le prêt de la salle de la Laub pour son Assemblée Générale Ordinaire de janvier 2023.

- Monsieur Bertrand GAZET – Président de l'AS Munster, témoigne de la gratitude du club envers la municipalité pour son soutien.

FIN DE SÉANCE À 21 HEURES 10

PROCÈS-VERBAL CLOS LE 03/03/2023

VILLE DE MUNSTER
Haut-Rhin

Jean-François WOLLBRETT

Adjoint au Maire et secrétaire de séance

10 Annexes : Rapports des commissions - hors délibérations

10.1 Rapport de la commission environnement du 2 décembre 2022

Présentation : La collectivité et le solaire photovoltaïque par Alter Alsace Energies **(annexe).**

10.2 Rapport de la commission communication du 5 décembre 2022

Présents : Monsieur Jean-François WOLLBRETT, adjoint au maire et président de la commission, Mesdames Monique MARTIN, Antoinette STRAUMANN et Carla BRUNETTI, adjointes au maire, Monsieur Marc WIOLAND, adjoint au maire, Messieurs Christian FINANCE et Richard FEURER, conseillers municipaux.

Absents : Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire, Monsieur Roland GIANTI, adjoint au maire, Madame Laurence SCHNEIDER, adjointe au maire, Mesdames Sandrine SCHMITT, Denise SENGELE, Maud GRUNENBERGER, Camille LANDWERLIN, conseillères municipales, Messieurs Julien HUNZINGER, Pierre KLINGER et Jeremy HAETTICH, conseillers municipaux.

Monsieur WOLLBRETT, président de la commission, après avoir souhaité une cordiale bienvenue, passe à l'ordre du jour :

10.2.1 Présentation des analyses statistiques du site internet depuis sa refonte et de l'application mobile (annexe)

10.2.2 Sollicitation de la communauté des communes pour souscription de la ville de Munster à l'application « Panneau Pocket »

La Communauté de communes de la Vallée de Munster a sollicité la ville de Munster dans le cadre de sa souscription à l'application « Panneau Pocket » pour l'ensemble des communes de la Vallée. À ce jour les membres de la commission ne souhaitent pas basculer sur cette application ayant déjà acquis 483 utilisateurs sur l'application actuelle. Cependant, ce point sera revu lorsque le bilan de la première année d'utilisation sera disponible pour « Panneau Pocket ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

10.3 Rapport de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 2 février 2023

Présents : M. DISCHINGER, Maire et président de la commission, Mme MULLER, conseillère municipale, M. LAEMMEL, conseiller municipal, MM. HEINRICH et HARMICH, Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, Mme RAUSCENT, Directrice de l'Agence ONF du Haut-Rhin, M. GRANDEMANGE, responsable de l'UT ONF de Munster, MM. CUNIN, GRASNICK et SCHALLER, techniciens ONF, M. BEZARD, Chargé de Chasse à l'Agence ONF du Haut-Rhin, M. NEYER, administrateur de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, M. BLAISE, président du GIC n° 6, , M. ANDRES, Lieutenant de Louveterie, représentant la Direction Départementale des Territoires, M. HERRMANN, DGA.

Assistaient également à la séance : Mme SCHNEIDER, adjointe au Maire, les adjudicataires de chasse suivants : MM. FRITSCH - Lot n° 1, M. WEY – Lot n° 2, M. FLORENTIN, Lot n° 3, M. FOLTZER, représentant le PNRBV.

Absents excusés : M. GIANTI, adjoint, M. HUNZINGER, conseiller municipal, M. GROFF, Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National de la Biodiversité, M BOURQUARD, adjudicataire du lot n°4.

Absents non excusés : le représentant du FDIDS.

10.3.1 Plans de chasse

10.3.1.1 Point sur la réalisation des plans de chasse – Campagne 2022 – 2023

Les chiffres des réalisations inscrits dans les tableaux ci-dessous ont été mis à jour en séance, mais sont encore susceptibles d'évolution à la marge, la saison de chasse ne venant que de s'achever à la veille de la réunion.

***Lot n° 1** – M. REBERT Alfred*

ESPECES	PLAN DE CHASSE 2022 - 2023				REALISATION	
	Maxi	Mini	Mini/Espèce	Catégorie	Totale	S/mini
CERF	2	2		C1	1	1
	2			C2	0	
	0			C3	0	
	1			JC	0	
	2			B	0	
TOTAL CERF	**7**	**2**	**2**		**1**	**1**
CHEVREUIL	6	4		BR	4	4
	12	8		CH	5	5
TOTAL CHEVREUIL	**18**	**12**	**12**		**9**	**9**

Sangliers:

		Sangliers tirés	Chasse d'été du 15/04 au 01/10 Destruction par tir du 2/02 au 30/03						Chasse d'hiver du 2/10 au 1/02						TOTAL ANNEE
			≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		
			♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
DESTRUCTION															
CHASSE	Affûts	Au passage													
		Kirrung (jour)			2		2								**4**
		Kirrung (nuit)			3	4									**7**
	Battues	Avec agrainage de préparation											2	1	**3**
		Sans agrainage de préparation													
	Poussées														
TOTAL															**14**

Commentaires :

- Cerf : le lot 1 est un lot satellite, le cerf n'y est pas omniprésent. 3 cerfs ont été identifiés mais ni biches ni faons ;
- Sanglier : Malgré la baisse du tableau de chasse, les dégâts ont été limités. D'après les agriculteurs, il faut néanmoins rester vigilants puisqu'avec l'arrivée des pluies les dégâts ont repris de plus belle.

***Lot n° 2** – Association de chasse du Sattel – M. WEY Gérard*

ESPECES	PLAN DE CHASSE 2022 - 2023				REALISATION	
	Maxi	Mini	Mini/Espèce	Catégorie	Totale	S/mini
CERF	3	6		C1	2	2
	1			C2	0	
	1			C3	0	
	3			JC	0	
	4			B	0	
TOTAL CERF	**12**	**6**	**6**		**2**	**2**
CHAMOIS	7	14		IM	6	**16**
	13			Ji	6	
	7			IF	4	
TOTAL CHAMOIS	**27**	**14**	**14**		**16**	**16**
CHEVREUIL	9	6		BR	5	5
	18	12		CH	12	12
TOTAL CHEVREUIL	**27**	**18**	**18**		**17**	**17**

Sangliers :

			Chasse d'été du 15/04 au 01/10 Destruction par tir du 2/02 au 30/03						Chasse d'hiver du 2/10 au 1/02						**TOTAL ANNEE**
Sangliers tirés			≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		
			♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
DESTRUCTION															
CHASSE	Affûts	Au passage													
		Kirrung (jour)	1			1							1		**3**
		Kirrung (nuit)			1	1							2		**4**
	Battues	Avec agrainage de préparation							1		1	5	1		**8**
		Sans agrainage de préparation													
	Poussées														
TOTAL															**15**

Commentaires :

- Le tir du cerf est difficile par manque de quiétude. Des chiens en liberté circulent sur le lot de chasse ;
- Le chevreuil est difficile à trouver ;

- Les chamois ont eu tendance à redescendre en forêt en raison de la présence continue de photographes ;
- Il y a eu moins de sanglier cette année. Les dégâts sont en régression, grâce notamment à l'entretien régulier des clôtures par la Ville et les chasseurs.

***Lot n° 3** – Association de chasse de la Fecht – M. VERNIER Patrick*

ESPECES	PLAN DE CHASSE 2022 - 2023				REALISATION	
	Maxi	Mini	Mini/Espèce	Catégorie	Totale	S/mini
CERF	9	32		C1	6	32
	2			C2	1	
	3			C3	1	
	16			JC	11	
	16			B	13	
TOTAL CERF	**46**	**32**	**32**		**32**	**32**
CHAMOIS	2	2		IM	2	2
	2			Ji	0	
	1			IF	0	
TOTAL CHAMOIS	**5**	**2**	**2**		**2**	**2**
CHEVREUIL	2	1		BR	1	1
	4	2		CH	2	2
TOTAL CHEVREUIL	**6**	**3**	**3**		**3**	**3**

Sangliers :

			Chasse d'été du 15/04 au 01/10 Destruction par tir du 2/02 au 30/03						Chasse d'hiver du 2/10 au 1/02						TOTAL ANNEE
Sangliers tirés			≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		
			♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
DESTRUCTION															
CHASSE	Affûts	Au passage													
		Kirrung (jour)													
		Kirrung (nuit)													
	Battues	Avec agrainage de préparation									2	3			**5**
		Sans agrainage de préparation													
	Poussées														
TOTAL															**5**

Commentaires :

- Il y a beaucoup de circulation dans le lot de chasse, y compris en voiture suite à des erreurs de navigation des GPS depuis la fermeture de la route des crêtes ;
- Présence de photographes ;
- Présence du loup : le gibier a été invisible sur une période de 2 mois par peur de ce prédateur.

Lot n° 4 *– M. BOURQUARD Jean-Pierre*

ESPECES	PLAN DE CHASSE 2022 - 2023				REALISATION	
	Maxi	Mini	Mini/Espèce	Catégorie	Totale	S/mini
CERF	4	20		C1	4	20
	2			C2	0	
	3			C3	0	
	11			JC	6	
	11			B	10	
TOTAL CERF	**31**	**20**	**20**		**20**	**20**
CHAMOIS	2	4		IM	1	1
	4			Ji	0	
	2			IF	0	
TOTAL CHAMOIS	**8**	**4**	**4**		**1**	**1**
CHEVREUIL	2	1		BR	0	0
	4	2		CH	1	1
TOTAL CHEVREUIL	**6**	**3**	**3**		**1**	**1**

Sangliers :

Sangliers tirés			Chasse d'été du 15/04 au 01/10 Destruction par tir du 2/02 au 30/03						Chasse d'hiver du 2/10 au 1/02						TOTAL ANNEE
			≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		≤ 20 kg		21 - 50 kg		>50 kg		
			♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	
DESTRUCTION															
CHASSE	Affûts	Au passage											1	1	**2**
		Kirrung (jour)			2										**2**
		Kirrung (nuit)				1									**1**
	Battues	Avec agrainage de préparation													
		Sans agrainage de préparation													
	Poussées														
TOTAL															**5**

<u>Commentaires</u> :

- Circulation de quads, y compris la nuit.

10.3.1.2 <u>Réflexion sur le bilan des réalisations et sur l'évolution des plans de chasse</u>

<u>Sur le bilan des réalisations de la compagne de chasse 2022-2023</u>

Elus de Munster
M. le Maire constate que les chasseurs n'ont pas rempli leur contrat puisque les minima ne sont pas toujours atteints.

ONF
La campagne de chasse venant de s'achever le 1er février 2023, le bilan n'est pas encore définitif. Toutefois, au niveau du GIC 6, le cumul des réalisations n'atteint pas les minima pour les espèces cerf et chamois.

Espèces	Réalisations	Minima	%
Cerf	255	260	98 %
Chamois	98	124	79 %

Pour information, le bilan définitif, connu après la réunion de la 4C, est le suivant :

Espèces	Réalisations	Minima	%
Cerf	260	260	100 %
Chamois	106	124	85 %

Explications sur la difficulté de réaliser les plans de tir

GIC 6
Monsieur BLAISE évoque plusieurs causes à la difficulté de réaliser les plans de chasse :

- Présence du loup : entraîne des comportements anormaux de la faune. Les cervidés et les chamois se regroupent en hordes de détresse par peur du loup ;
- Absence de quiétude : beaucoup d'activités humaines en forêt provoquent des dérangements au gibier (trail en période de brâme, circulation de quads en forêt, certaines manifestations nocturnes, circulation en raquettes en hivers hors des sentiers balisés).

Il admet que tout le monde a droit à la nature, mais pas dans n'importe quelles conditions et il exhorte les communes à ne pas accepter toutes les activités en forêt.
Il propose de fixer des créneaux horaires réservés à la chasse pour favoriser la quiétude du gibier.

ONF
Monsieur GRANDEMANGE précise que l'ONF ne donne jamais un avis favorable pour des manifestations nocturnes.
Madame RAUSCENT estime qu'il faudrait travailler sur des zonages qui respectent d'une part l'exploitation forestière et la chasse, et qui permette d'autre part l'exercice d'activités de pleine nature.

PNRBV
Monsieur FOLTZER estime que l'absence de quiétude n'est pas la cause de la difficulté de réaliser les plans de chasse. Le gibier est habitué à la fréquentation des forêts et à l'exploitation des bois. Il estime que ce sont plutôt les pratiques actuelles de la chasse qui ne sont pas adaptées (battues, kirrung qui constitue plutôt un agrainage déguisé, …).
Il ajoute qu'une des difficultés réside dans la complexité des règles concernant le tir des cerfs coiffés, et il préconise l'attribution de bracelets non différenciés.

Elus de Munster

Monsieur le Maire rappelle qu'un des objectifs de l'aménagement forestier validé pour une durée de 20 ans est la préservation de l'équilibre sylvo-cynégétique et que les baux de chasse fixent également ce même objectif aux adjudicataires de chasse.
Force est de constater que depuis de nombreuses années cette objectif n'est pas atteint et que certaines parties de nos forêts ne se régénèrent plus naturellement.

Il déplore également que la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin ait à nouveau inscrit dans son règlement intérieur des règles et des sanctions en cas d'erreurs de tir sur les cerfs coiffés. Cette complexité n'est pas favorable à la réalisation des minima de l'espèce cerf. Il souhaite aussi l'attribution de bracelets non différenciés.

Discussion sur les orientations à prendre pour l'avenir

ONF

Madame RAUSCENT affirme que nous sommes tous responsables collectivement de la situation actuelle, et que l'Office prend sa part de cette responsabilité.
Mais nous ne pouvons plus continuer, année après année, à ressasser les mêmes arguments qui ne font que rejeter la responsabilité les uns sur les autres.
Nous détenons un patrimoine exceptionnel et notre responsabilité est de le transmettre aux générations futures sans le dégrader.
Nous devons donc trouver ensemble des solutions durables permettant de préserver ce patrimoine, comme par exemple mener des actions communes pour arriver à mieux se connaître et échanger sur nos pratiques et nos méthodes de travail. En un mot : décloisonner.

Elle précise qu'en 2015 déjà est paru un livre qui décrivait la situation de l'équilibre faune-flore comme alarmante au niveau national, et que depuis cette date la situation ne s'est pas améliorée.

Elle préconise la méthodologie suivante pour le rétablissement de cet équilibre faune-flore :

- Etablir collectivement un diagnostic complet de la situation actuelle qui devra être accepté et validé par toutes les parties (communes, PNRBV, ONF, chasseurs, agriculteurs).

  Ce diagnostic devra porter sur les aspects suivants :

  - L'état sanitaire de nos forêts ;
  - L'augmentation des risques liés aux incendies de forêt ;
  - La problématique du réchauffement climatique ;
  - L'équilibre faune-flore ;
  - L'accueil des publics.

- Rédiger un protocole d'accord pour un plan d'action à mettre en œuvre dans les 10 à 15 ans à venir.
-

GIC 6

Monsieur BLAISE précise que c'est le rôle des chasseurs de permettre la réalisation de l'équilibre forêt-gibier.

Elus de Munster

Monsieur le Maire ajoute que nos forêts sont situées dans une zone très peuplée et qu'il nous appartient de trouver des solutions collectives et durables pour que ces espaces naturels puissent perdurer, prospérer et permettre la gestion durable des nos forêts.

Il lance aussi la réflexion sur les financements futurs de nos espaces naturels à l'échelle du PNRBV, pour que nos finances communales soient moins tributaires du produit de la chasse à l'avenir.

Il rappelle le constat que la population des grandes villes en périphérie du périmètre du Parc (Mulhouse, Belfort) constitue les deux tiers de la fréquentation actuelle de notre massif. Pourquoi ne pas envisager une participation financière plus large de leur part pour nous donner davantage de moyens d'entretenir et de préserver ces espaces exceptionnels.

Nous ne pouvons plus subir la situation de déséquilibre actuelle et devenir acteurs de notre avenir commun. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues dans cette lourde tâche.

10.3.1.3 Elaboration des plans de chasse – Campagne 2023 – 2024

Il est rappelé que selon l'article 9 des baux de chasse, *la demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la Ville de Munster pour le compte du locataire, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataires des lots de chasse, ONF, forêt prive, agriculteurs, …) lors d'une réunion préparatoire de la commission communale consultative de la chasse (4C).*

Les détenteurs du droit de chasse ont présenté leurs souhaits en matière de plan de chasse pour la campagne 2023-2024.

Après discussion, la commission communale consultative de la chasse a retenu les propositions suivantes :

Lot n° 1 *– M. REBERT Alfred*

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	Maxi	Mini	Réalis.	Maxi	Mini	Cat.	Sexe
CERF	C1	2	2	1	2	2	C1	Mâle
	C2	2		0	1		C2	Mâle
	C3	0		0	1		C3	Mâle
	JC	1		0	1		JC	Jeune
	B	2		0	2		B	Femelle
TOTAL CERF		**7**	**2**	**1**	**7**	**2**		
CHEVREUIL	BR	6	4	4	5	4	BR	Mâle
	CH	12	8	5	10	8	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**18**	**12**	**9**	**15**	**12**		

***Lot n° 2** – Association de chasse du Sattel – M. WEY Gérard*

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	**Maxi**	**Mini**	**Réalis.**	**Maxi**	**Mini**	**Cat.**	**Sexe**
CERF	C1	3	6	2	2	6	C1	Mâle
	C2	1		0	1		C2	Mâle
	C3	1		0	1		C3	Mâle
	JC	3		0	3		JC	Jeune
	B	4		0	3		B	Femelle
TOTAL CERF		**12**	**6**	**2**	**10**	**6**		
CHAMOIS	IM	7	14	6	7	14	IM	Mâle
	Ji	13		6	13		Ji	Jeune
	IF	7		4	7		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**27**	**14**	**16**	**27**	**14**		
CHEVREUIL	BR	9	6	5	9	6	BR	Mâle
	CH	18	12	12	18	12	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**27**	**18**	**17**	**27**	**18**		

***Lot n° 3** – Association de chasse de la Fecht – M. VERNIER Patrick*

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	**Maxi**	**Mini**	**Réalis.**	**Maxi**	**Mini**	**Cat.**	**Sexe**
CERF	C1	9	32	6	9	32	C1	Mâle
	C2	2		1	2		C2	Mâle
	C3	3		1	3		C3	Mâle
	JC	16		11	16		JC	Jeune
	B	16		13	16		B	Femelle
TOTAL CERF		**46**	**32**	**32**	**46**	**32**		
CHAMOIS	IM	2	2	2	2	2	IM	Mâle
	Ji	2		0	2		Ji	Jeune
	IF	1		0	1		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**5**	**2**	**2**	**5**	**2**		
CHEVREUIL	BR	2	1	1	3	1	BR	Mâle
	CH	4	2	2	4	2	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**6**	**3**	**3**	**7**	**3**		

***Lot n° 4** – M. BOURQUARD Jean-Pierre*

ESPECES	ATTRIBUTIONS CAMPAGNE 2022 - 2023				DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CAMPAGNE 2023 - 2024			
	Cat.	Maxi	Mini	Réalis.	Maxi	23	Cat.	Sexe
CERF	C1	4	20	4	4	20	C1	Mâle
	C2	2		0	2		C2	Mâle
	C3	3		0	3		C3	Mâle
	JC	11		11	12		JC	Jeune
	B	11		13	12		B	Femelle
TOTAL CERF		**31**	**20**	**20**	**33**	**20**		
CHAMOIS	IM	2	4	1	2	4	IM	Mâle
	Ji	4		0	4		Ji	Jeune
	IF	2		0	2		IF	Femelle
TOTAL CHAMOIS		**8**	**4**	**1**	**8**	**4**		
CHEVREUIL	BR	2	1	0	2	1	BR	Mâle
	CH	4	2	1	4	2	CH	Femelle
TOTAL CHEVREUIL		**6**	**3**	**1**	**6**	**3**		

La commission consultative communale de la chasse propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions de plans de chasse ci-dessus des quatre lots de chasse de Munster pour la campagne de chasse 2023-2024 ;

- **DE RECONDUIRE** l'obligation pour les chasseurs de présentation par corps des chevreuils (chevrettes et chevrillards) pour la campagne de chasse 2023-2024, avec indication par le chasseur du poids de l'animal tué.

10.3.2 Point sur les dégâts de sangliers

GIC 6
M. Blaise constate une baisse des tableaux de chasse due à la baisse de la population de sangliers. Les dégâts de sangliers, et donc les demandes d'indemnisations ont également baissé.

Elus de Munster
M. le Maire précise que la baisse des dégâts de sangliers ne résulte pas d'une baisse de population, mais de la météo très sèche qui a empêché les sangliers de remuer la terre.
D'ailleurs les dégâts sont repartis à la hausse même près des habitations de Munster depuis le retour des pluies.

Agriculteurs

M. Heinrich confirme que les dégâts sont de nouveaux très importants et présents sur tout le territoire. Il demande aux chasseurs de tout mettre en œuvre pour augmenter les tirs de sangliers.

Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier

M. ANDRES, lieutenant de Louveterie se fait le porte-parole du FDIDS pour préciser l'évolution des montants d'indemnisations des dégâts de sangliers.

	2021-2022	**2022-2023**
Au niveau du GIC 6	156 000 €	17 000 €
Munster	5 194 €	1 440 €

Il précise que cette évolution favorable est principalement due à la sécheresse de 2022.

Direction départementale des Territoires

M. ANDRES informe que 6 sorties ont été effectués par la louveterie sur la vallée de Munster et que 5 sangliers ont été tirés lors de ces interventions.

Fin de la réunion : 17h00.

10.4 Rapport des commissions conjointes des finances et des travaux du 8 février 2023

Présents :
Mme MARTIN, adjointe et présidente de la commission des travaux, M. WOLLBRETT, adjoint et président de la commission des finances, M. DISCHINGER, Maire, Mmes BRUNETTI, SCHNEIDER et STRAUMANN, adjointes au Maire, M. GIANTI, adjoint au Maire, Mme LUTZ, conseillère municipale, MM. CHAPOT, FINANCE, et KLINGER, conseillers municipaux, M. HERRMANN, DGA, M. SCHACKIS, Service des finances.

Absents excusés :
M. WIOLAND, adjoint au Maire, Mmes GRUNENBERGER, LANDWERLIN, LOCHERT et PARMENTIER, conseillères municipales, MM. HAETTICH et HUNZINGER, conseillers municipaux, Mme PICARD-GANEO, DGS, M. HENNEQUIN, DST.

Absents non excusés :
Mme SENGELE, conseillère municipale, MM. CARPENTER, FEURER et LAEMMEL, conseillers municipaux.

10.4.1 Analyse financière 2022 – Service de l'Eau

Evolution de la consommation d'eau

Pour la première fois depuis 2018, la consommation d'eau est en hausse de 10,5% (308 133 m^3) en 2022 par rapport à 2021 (278 825 m^3), soit une progression de 29 308 m^3.
On retrouve le niveau de consommation de 2019 (309 152 m^3), avant la crise du Covid.

Cette hausse s'explique en grande partie par le retour à une consommation normale de la piscine :

Années	Consommation
2019	35 272 m^3
2020	10 144 m^3
2021	17 617 m^3
2022	30 090 m^3

Cette évolution de consommation est répartie comme suit entre les différentes catégories de consommateurs :

• **Particuliers**	**+8 860 m³**
dont Communes de Gunsbach et Griesbach	+7 406 m³
• **Gros consommateurs**	**+7 537 m³**
dont Verte Vallée	+5 251 m³
dont Hôpitaux (Loewel)	+6 m³
dont CCAS	+3 280 m³
dont EHPAD (Foyers du Parc et Caroline)	-829 m³
dont Camping Parc de la Fecht	-121 m³
• **Industries**	**+92 m³**
dont Euro TF SAS	+92 m³
• **SP communaux**	**+12 819 m³**
dont La Piscine	+12 473 m³

Commentaires *:*

- La consommation des ménages n'a que très légèrement augmenté (+ 1 454 m³) malgré les périodes caniculaires de 2022 ;
- La consommation des communes extérieures (Gunsbach et Griesbach) a par contre fortement progressé (+ 7 406 m³) ;
- La consommation d'eau de la piscine a repris sa consommation normale (voir détail ci-dessus) ;
- Après les baisses de 2020 et 2021, la consommation de l'Hôtel Verte Vallée a fortement progressé (+ 5 251 m³) ;
- Les consommations du camping et d'Euro TF SAS sont stables.

Analyse des comptes

Section d'exploitation

Le produit de la vente de l'eau (407 812,30 €) est nettement supérieur aux prévisions budgétaires (399 000,00 €), mais aussi par rapport aux réalisations de 2021 (370 188,04 €), du fait de la forte augmentation du volume d'eau consommé en 2022 (+ 10,5%).
Le produit de la facturation des travaux effectués par notre service des eaux a été beaucoup plus important en 2022 (19 203,80 €) qu'en 2021 (8 429,92 €). Ce montant est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre de raccordements et d'individualisations de compteurs d'eau réalisés en régie.
Les produits d'exploitation ont globalement progressé de 11,8 % entre 2021 et 2022.

En dépenses, les charges à caractère général (chapitre 011) ont nettement augmenté (+ 49,7%), passant de 102 660,55 € en 2021 à 153 748,69 € en 2022.

Les raisons de cette évolution sont les suivantes :

- Augmentation nette (estimation) de l'électricité (x 2,4) ;

- Augmentation de l'achat de fournitures en raison des travaux effectués en régie communale (rues Pfeffel-Tanneurs).

Section d'investissement

Elle est excédentaire de 75 010,29 € contre 184 612,60 € en 2021.
Les dépenses d'équipement sont en légère hausse (40 015,12 € contre 15 652,00 € en 2020).
Se rajoutent à ces dépenses d'équipements les travaux d'adduction en eau potable des rues Pfeffel et Tanneurs pour un montant de 30 336,53 € effectuées en régie communale.

Les travaux d'adduction en eau potable de la rue du chemin de Fer, inscrits au budget primitif de 2022 pour un montant de 200 000 € HT, n'ont pas été réalisés pour différentes raisons :
- Mouvement de personnel dans les bureaux techniques ;
- Incertitudes liées à la situation financière du fait de l'envolée des coûts de l'énergie ;
- Discussions en cours avec des investisseurs privés susceptibles d'impacter le projet global.

Acquisitions

Système informatique – télégestion du réseau d'eau	4 599,00 €
Compteurs – vannes de régulation - coffrets isothermes	3 759,20 €
TOTAL Acquisitions	**8 358,20 €**

Travaux

Etanchéité station du Solberg	6 826,92 €
Etanchéité station d'Ampfersbach	24 830,00 €
Travaux AEP rues Pfeffel-Tanneurs (en régie)	30 336,53 €
TOTAL Travaux	**61 993,45 €**

Par ailleurs, des études (5 000 €), un solde des travaux de rénovation de l'étanchéité de la station d'Ampfersbach (900 €) et une acquisition d'une vanne (9 100 €) sont engagés et figurent dans les restes à réaliser à hauteur de 15 000 €. Elles seront réalisées début 2023.

Les principales recettes réalisées sont le report de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, l'affectation du résultat 2021 en réserves et la dotation aux amortissements pour un montant total de 889 873,74 €.

10.4.2 Compte administratif 2022 – Service de l'Eau

Section d'exploitation

Le résultat d'exploitation de 2022 est excédentaire de 93 621,11 €, en nette progression par rapport à l'excédent de 2021 (54 210,31 €).

Les explications sur cet écart ont été données lors de l'analyse financière (point 1 ci-dessus).

Section d'investissement

L'excédent global d'investissement à fin 2022 progresse (744 062,93 €) par rapport à 2021 (669 052,64 €).

Les restes à réaliser d'investissement de 2022 dont les crédits sont reportés sur 2023 sont les suivants :

Dépenses :

-	Maîtrise d'œuvre AEP rue du chemin de Fer	5 000,00 €
-	Rénovation étanchéité station d'Ampfersbach (solde)	900,00 €
-	Achat d'une vanne	9 100,00 €
	TOTAL DEPENSES	**15 000,00 €**

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte administratif 2022 du service de l'Eau dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de **l'annexe – Compte Administratif 2022 du Service de l'Eau**.

10.4.3 Affectation du résultat 2022 – Service de l'Eau

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du service de l'Eau.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.
  A ce titre il est proposé d'affecter une somme plus conséquente que d'habitude à la section d'exploitation (35 000 €) pour faire face à un éventuel redressement de cotisation à l'Agence de l'Eau suite au contrôle effectué sur site en 2022.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délibération d'affectation du résultat 2022 du service de l'Eau ci-dessous :

Après avoir entendu le compte financier du service de l'Eau de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	639 000,00	540 962,25	
Recettes	639 000,00	644 583,36	
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**103 621,11**	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	417 762,95	147 260,81	15 000,00
Recettes	952 762,95	891 323,74	0,00
DEFICIT		**0,00**	**15 000,00**
EXCEDENT	**535 000,00**	**744 062,93**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**15 000,00**
EXCEDENT	**535 000,00**	**847 684,04**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***832 684,04***

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	93 621,11
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**103 621,11**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation plus-values nettes de cessions (compte 1064)	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	15 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	53 621,11
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	35 000,00

10.4.4 Budget primitif 2023 – Service de l'Eau

La section d'exploitation de ce budget est équilibrée à 736 000 €.

Les principales recettes et dépenses d'exploitation du service sont les suivantes :

Dépenses d'exploitation :

- Charges à caractère général : 223 500 €, en nette augmentation par rapport à 2022 (166 000 €), pour deux raisons :
  - Inscription de 70 000 € de crédits supplémentaires au compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour l'achat des matériaux nécessaires aux travaux AEP effectués en régie communale ;
  - Inscription de 11 000 € de crédits supplémentaires au compte 6061 « Fournitures non stockables » pour faire face à l'augmentation du coût de l'électricité.
- Compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité » : 125 000 € (y compris la main d'œuvre pour les travaux en régie communale) ;
- Compte 706129 « Reversement à l'Agence de Bassin de la redevance pour pollution d'origine domestique » (perçue en 2022) : 107 000 € ;
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : il s'agit de la part d'autofinancement prévisionnelle des investissements de 2023 : il passe de 70 000 € en 2022 à 80 000 € en 2023 ;
- Compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations » : 165 000 €, en légère diminution par rapport à 2022 (167 000 €) du fait du faible niveau d'investissement l'an passé.

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 70 (produit de la vente de l'eau) : 580 900 €. Cette prévision est effectuée sur une base de consommation de 290 000 m^3 (285 000 m^3 en 2022), pour tenir compte de la hausse constatée de consommation.
  La recette prévisionnelle progresse de 4,7% par rapport à 2022, du fait de l'augmentation du prix de base du m^3 d'eau et de la consommation prévisionnelle ;
- Recette d'ordre de 98 000 € au compte 722 pour constater la valeur réelle (matériaux et main d'œuvre) des travaux d'AEP effectués en régie communale.

  Le détail des travaux effectués en régie communale est le suivant :

Travaux	Fournitures	Main d'œuvre	TOTAL
Travaux AEP Place 11 Novembre	19 200,00	3 600,00	**22 800,00**
Dévoiement réseau Ch. Feseneck	32 800,00	5 400,00	**38 200,00**
Reprise branchements AEP (20)	18 000,00	19 000,00	**37 000,00**
TOTAUX	**70 000,00**	**28 000,00**	**98 000,00**

L'enveloppe globale disponible en matière d'investissements nouveaux à inscrire au budget primitif de 2023 peut être déterminée comme suit :

En recettes d'investissement

-	Excédent d'investissement reporté	744 062,93 €
-	Affectation du résultat en réserves	68 621,11 €
-	Amortissement des immobilisations	165 000,00 €
-	Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €
-	Remboursement créance (Kleebach)	1 300,00 €
	TOTAL DES RECETTES	**1 058 984,04 €**

En dépenses d'investissement

-	Remboursement de la dette en capital	35 100,00 €
-	Opération d'ordre (reprises de subventions)	22 100,00 €
-	Dépenses imprévues d'investissement	6 084,04 €
-	Restes à réaliser de 2022	15 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**78 284,04 €**

La différence entre les recettes et les dépenses ci-dessus constitue l'enveloppe des investissements que le service est capable d'absorber sans avoir recours à l'emprunt, avec l'augmentation du prix de base de l'eau de 3,57% en 2023.

Elle se monte à 980 700 €.

En séance, Madame MARTIN, adjointe au Maire et présidente de la commission des Travaux, détaille les propositions de travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de cette enveloppe, à savoir :

Etudes		
-	Actualisation étude de faisabilité – AEP secteur Haslach	20 000,00 €
Matériels		
-	Compteurs d'eau avec têtes émettrices + têtes émettrices	7 700,00 €
-	Coffrets isothermes	5 000,00 €
-	Gros compteurs	1 500,00 €
-	Loggeurs (détection de fuites)	12 500,00 €
-	Matériel divers	5 000,00 €
Travaux sur réseau (en régie communale)		
-	Travaux AEP place du 11 Novembre	22 800,00 €
-	Dévoiement chemin du Feseneck	38 200,00 €
-	Reprises de branchements acier galvanisé (20)	37 000,00 €
TOTAL		**149 700,00 €**

La section d'investissement du budget primitif 2023 sera donc en sur-équilibre de 831 000 €.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget primitif 2023 du service de l'Eau dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de **l'annexe** – **Budget Primitif 2023 - Service de l'Eau**.

10.4.5 Analyse financière 2022 – Service d'Assainissement

Evolution de la consommation d'eau assainie

Pour la première fois depuis 2018, la consommation d'eau assainie est en hausse de 3,7% (247 355 m^3) en 2022 par rapport à 2021 (238 546 m^3), soit une progression de 8 809 m^3.
On retrouve le niveau de consommation de 2019 (245 301 m^3), avant la crise du Covid.

Analyse des comptes

Section d'exploitation

Le produit de la redevance d'assainissement (329 834,56 €) est inférieur aux prévisions budgétaires (339 000 €), mais nettement supérieur aux réalisations de 2021 (306 339,15 €), du fait de la hausse de la consommation (+ 3,69%).

Le montant des participations à l'assainissement collectif encaissé en 2022 (17 000,00 €) est supérieur aux prévisions (10 000 €), du fait de l'achèvement de plusieurs constructions neuves.

En dépenses, les charges de personnel sont stables (17 176,39 € en 2022 contre 17 445,79 € en 2021).
La participation versée à la CCVM au titre de l'assainissement intercommunal (219 261 €) a progressé de 9,3% en 2022 par rapport à celle de 2021 (200 559,66 €).
A noter que cette participation représente 73,4% des dépenses réelles de fonctionnement du service.

Par ailleurs la diminution des intérêts de la dette se poursuit en l'absence d'emprunts nouveaux. La dette du service d'assainissement est éteinte depuis le 31 décembre 2022.

Section d'investissement

Elle est excédentaire de 79 843,31 € contre 58 059,55 € en 2021 en raison de la non-réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Chemin de Fer pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le budget annexe de l'Eau.

En recettes, l'autofinancement du service est constitué principalement par l'amortissement du réseau d'assainissement (110 751,64 €).

10.4.6 Compte administratif 2022 – Service d'Assainissement

Le résultat d'exploitation de 2022 est à nouveau bénéficiaire (+ 19 695,56 €) après deux années consécutives de déficit (2 139,45 € en 2021 et 4 214,72 € en 2020), du fait de l'augmentation simultanée du tarif et de la consommation en 2022.

L'excédent global de la section d'investissement progresse à nouveau et passe de 142 297,29 € à la clôture de l'exercice 2021 à 222 140,60 € à fin 2022.

Les restes à réaliser d'investissement de 2022 dont les crédits sont reportés sur 2023 sont les suivants :

Dépenses :

- Maîtrise d'œuvre assainissement rue du chemin de Fer 5 000,00 €

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte administratif 2022 du service d'Assainissement dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de **l'annexe** – **Compte Administratif 2022 du Service d'Assainissement**.

10.4.7 Affectation du résultat 2022 – Service d'Assainissement

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du service d'Assainissement.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :

- Une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- Une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délibération d'affectation du résultat 2022 du service de l'Assainissement ci-dessous :

Après avoir entendu le compte financier du service d'Assainissement de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	432 000,00	409 619,18	
Recettes	432 000,00	433 314,74	
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT		**23 695,70**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	259 157,84	33 768,88	5 000,00
Recettes	259 157,84	255 909,48	0,00
DEFICIT		**0,00**	**5 000,00**
EXCEDENT		**222 140,60**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**5 000,00**
EXCEDENT		**245 836,16**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***240 836,16***

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	19 695,56
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**23 695,56**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	5 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	13 695,56
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	5 000,00

10.4.8 Budget primitif 2023 – Service de l'Assainissement

La section d'exploitation de ce budget est équilibrée à 469 000 €. Les principales recettes et dépenses d'exploitation du service sont les suivantes :

Dépenses d'exploitation

- Compte 706129 « Reversement à l'Agence de Bassin de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte » (perçue en 2022) : 61 500 € ;
- Compte 658 « Participation aux frais de fonctionnement du réseau d'assainissement intercommunal » : 246 000 € (+ 12% par rapport aux prévisions 2022) ;
- Compte 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations » : 110 800 €, stable ;
- Compte 023 « Virement à la section d'investissement » :
  Depuis 2020, les prévisions budgétaires ne dégagent pratiquement plus d'autofinancement prévisionnel.
  C'est la raison pour laquelle une augmentation de la redevance d'assainissement a été votée pour 2023 (+ 11,1%).
  Malgré tout, cet autofinancement prévisionnel reste faible à 8 000 € en 2023.

Recettes d'exploitation

- Compte 704 « Travaux » : Estimation 2023 (10 000 €).
  Il s'agit de la participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement, variable d'une année sur l'autre en fonction des constructions neuves achevées dans l'année ;
- Compte 70611 « Redevance d'Assainissement collectif » : 376 500 €. Cette prévision est effectuée sur une base de consommation de 251 000 m^3, comme en 2022. Le produit escompté est toutefois supérieur à celui de 2022 du fait de l'augmentation de la redevance d'assainissement ;
- Compte 706121 : « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » : 58 800 €.

L'enveloppe globale disponible en matière d'investissements nouveaux à inscrire au budget primitif de 2023 a été déterminée comme suit :

En recettes d'investissement

-	Excédent d'investissement reporté	222 140,60 €
-	Affectation du résultat 2022 en réserve	18 695,56 €
-	Amortissement des immobilisations	110 800,00 €
-	Virement de la section d'exploitation	8 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES	**359 636,16 €**

En dépenses d'investissement

-	Remboursement de la dette en capital	0,00 €
-	Opérations d'ordre (reprise des subventions)	18 700,00 €
-	Dépenses imprévues d'investissement	2 936,16 €
-	Restes à réaliser de 2022	5 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**26 636,16 €**

La différence entre les recettes et les dépenses ci-dessus constitue l'enveloppe des investissements que le service est capable d'absorber sans avoir recours à l'emprunt et augmentant le prix de base de la redevance d'assainissement de 11,1% en 2023.

Elle se monte à 333 000 €.

En séance, Madame MARTIN, adjointe au Maire et présidente de la commission des Travaux, détaille les propositions de travaux à réaliser en 2023 dans le cadre de cette enveloppe, à savoir :

Etudes	
- Inspections télévisuelles du réseau (prévision travaux)	30 000,00 €
Matériel	
- Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €
Travaux	
- Remplacement tampon chambre rue du Dr Heid	5 000,00 €
TOTAL	**40 000,00 €**

La section d'investissement du budget primitif 2023 sera donc en sur-équilibre de 293 000,00 €.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget primitif 2023 du service de l'Assainissement dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de **l'annexe** – **Budget Primitif 2023 - Service de l'Assainissement**.

10.4.9 Compte administratif 2022 – SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)

La CCVM a décidé de ne plus assurer la prestation du contrôle des installations d'assainissement non collectif à partir de 2015.

L'ensemble des contrôles échus sur les installations d'assainissement non collectif de Munster a été réalisé ces dernières années, par conséquent il n'y a pas eu d'opérations comptables en 2022, excepté le report du résultat antérieur.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte administratif 2022 du SPANC dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de **l'annexe** – **Compte Administratif 2022 du SPANC**.

10.4.10 Affectation du résultat 2022 – SPANC

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du SPANC.

Ce budget n'ayant pas de section d'investissement, la seule affectation possible du résultat est un report à nouveau créditeur à la section d'exploitation sur l'exercice 2023.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délibération d'affectation du résultat 2022 du SPANC ci-dessous :

Après avoir entendu le compte financier du SPANC de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	2 276,99	0,00	
Recettes	2 276,99	2 276,99	
DEFICIT			
EXCEDENT		**2 276,99**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Recettes			
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**0,00**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	**0,00**
EXCEDENT		**2 276,99**	**0,00**
EXCEDENT FINAL			***2 276,99***

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 276,99
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	0,00
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**2 276,99**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	2 276,99

10.4.11 Budget primitif 2023 – SPANC

Comme en 2022, le projet de budget primitif 2023 est un budget de transition qui reprend principalement les résultats de l'exercice précédent.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget primitif 2023 du SPANC dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de **l'annexe** – **Budget Primitif 2023 du SPANC**.

10.4.12 Compte administratif 2022 – Energie photovoltaïque

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2011 pour satisfaire à une exigence légale, en raison de la vente d'électricité effectuée par la Ville. Cette énergie est produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de l'accueil périscolaire.

Le résultat d'exploitation de 2022 est excédentaire de 3 262,11 €. Il est à noter que le produit de la vente d'électricité a légèrement augmenté en 2022 (4 559,54 €) par rapport à 2021 (4 160,07 €).

La section d'investissement est excédentaire de 1 535,73 €.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte administratif 2022 du budget Energie Photovoltaïque dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 7 et 8 de **l'annexe** – **Compte Administratif 2022 du Budget de l'Energie Photovoltaïque**.

10.4.13 Affectation du résultat 2022 – Energie photovoltaïque

Le conseil municipal est tenu de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture du budget Energie Photovoltaïque.

Le résultat d'exploitation doit impérativement être affecté au déficit de la section d'investissement s'il est constaté un déficit dans cette section.

Pour le reliquat, le conseil municipal a le choix entre :
- Une affectation à la section d'investissement, ce qui permet au service d'autofinancer une partie des investissements de 2023 ;
- Une affectation à la section d'exploitation (report à nouveau créditeur), permettant de financer une partie des charges d'exploitation de 2023.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délibération d'affectation du résultat 2022 du budget Energie Photovoltaïque ci-dessous :

Après avoir entendu le compte financier du budget Energie Photovoltaïque de l'exercice 2022, et dont la balance est la suivante :

Libellés	Prévu	Réalisé	A réaliser
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses	7 800,00	3 551,40	
Recettes	7 800,00	7 272,91	
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT		**3 721,51**	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	9 600,00	4 512,32	
Recettes	35 240,05	31 071,72	
DEFICIT			
EXCEDENT	**25 640,05**	**26 559,40**	
RESULTAT GLOBAL			
DEFICIT		**0,00**	
EXCEDENT	**25 640,05**	**30 280,91**	
EXCEDENT FINAL			***30 280,91***

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Montants
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent	3 221,51
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2022	**3 721,51**
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire (compte 1068)	
- à l'apurement du déficit d'investissement	
- aux réserves réglementées	
- à l'exécution des restes à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	3 221,51
- affectation à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002)	500,00

10.4.14 Budget primitif 2023 – Energie photovoltaïque

Le projet de budget 2023 se situe dans la continuité de l'exercice 2022, avec l'inscription en dépenses d'investissement d'un crédit de 5 000,00 € pour le remplacement des onduleurs arrivés en fin de vie.

Les commissions, à l'unanimité des membres présents, proposent au conseil municipal :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget primitif 2023 du budget Energie Photovoltaïque dont la vue d'ensemble par chapitres figure en pages 5 à 8 de **l'annexe** – **Budget Primitif 2023 du Budget de l'Energie Photovoltaïque**.

10.4.15 Cession des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau (pluviale et AEP)

La Communauté des Communes de la Vallée de Munster avait arrêté lors de sa séance du 19 novembre 2019 le principe du préfinancement de l'ensemble des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau.

Ces levés topographiques constituent des aides à la décision pour le développement futur du territoire (schéma directeur d'eau potable, urbanisation).

Lors de cette même séance, la CCVM a également défini les modalités de participation des communes membres à cet important travail, à savoir :

- Financement à 50/50 des levés topographiques eau (AEP et eaux pluviales) ;
- Financement des levés topographiques assainissement pris en charge à 100% par l'intercommunalité.

Les travaux de levés topographiques ont été réalisés et financés par la CCVM pour toutes les communes membres sauf pour Munster qui avait déjà commandés ces travaux et leur réalisation s'est étalée sur 2019 et 2020.

Ces travaux se sont montés respectivement à 9 906 € HT pour les levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable), financés par le budget annexe de l'Eau, et à 24 836,06 € HT pour les levés topographiques du réseau d'assainissement, financés par le budget de l'Assainissement.

Si on s'en tient aux principes de répartition arrêtés par le conseil communautaire, et dans un souci d'égalité pour l'ensemble des communes membres, la CCVM devrait rembourser à la Ville (aux deux budgets annexes concernés) 100% des levés topographiques du réseau d'assainissement et 50% des levés topographiques des réseaux d'eau (pluviales et AEP).

Le tableau ci-après synthétise les dépenses réalisées par les budgets annexes communaux et présente les montants qui devraient être reversés à ces mêmes budgets annexes.

	Eau (HT)	Assainissement (HT)	TOTAL (HT)
2019	8 266,50 €	17 513,50 €	**25 780,00 €**
2020	1 639,50 €	7 322,56 €	**8 962,06 €**
TOTAL	**9 906,00 €**	**24 836,06 €**	**34 742,06 €**
Remboursement CCVM			
Principe (arrêté le 19/11/2019)	50% CCVM	100% CCVM	
Montants à reverser à la Ville	**4 953,00 €**	**24 836,00 €**	**29 789,00 €**

D'un point de vue comptable, cette opération va se dérouler en deux étapes.

En 2023 :

Cession à titre onéreux des levés topographiques de la part des deux budgets annexes concernés à la CCVM, de manière à sortir la valeur comptable de ces levés de nos actifs et de les transférer à l'actif de la CCVM :

- Budget de l'Eau : cession des levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable) au prix de 9 906 € ;
- Budget de l'Assainissement : cession des levés topographiques du réseau d'assainissement au prix de 24 836,06 €.

En 2024 :

Refacturation par la CCVM au service de l'Eau de la ville de Munster de la moitié de la valeur des levés topographiques des réseaux d'eau, avec d'éventuels ajustements dus à des levés topographiques complémentaires effectués par la CCVM.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CEDER à la Communauté des Communes de la Vallée de Munster les levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau à la valeur figurant à l'actif des budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau de la Ville de Munster, à savoir :
  - Levés topographiques du réseau d'assainissement : 24 836,06 €
  - Levés topographiques des réseaux d'eau (pluviale et potable) : 9 906 €.

- DE S'ENGAGER à inscrire au budget primitif de 2024 du service de l'Eau le crédit nécessaire au remboursement à la CCVM de la moitié de la valeur des levés topographiques des réseaux d'eau.

Fin de la réunion : 20 h 30

10.5 Rapport de la commission des affaires cultuelles du vendredi 3 février 2023

Etaient présents :

- Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER : Cathy CLAUDEPIERRE, Adjointe
- Commune de HOHROD : Matthieu BONNET, Maire
- Commune de MUNSTER : Laurence SCHNEIDER, Présidente de la Commission, Pierre DISCHINGER, Maire, Monique MARTIN, Antoinette STRAUMANN, Adjointes, Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal Pierre HERRMANN, DGA, Philippe HENNEQUIN, DST, Isabelle GOEURY, Etat Civil

Etaient excusés :

- Commune d'ESCHBACH-AU-VAL
- Carla BRUNETTI, Adjointe
- Roland GIANTI, Marc WIOLAND, Jean-François WOLLBRETT, Adjoints
- Sandra PICARD-GANEO, DGS de MUNSTER

Etaient absents :

- Julien HUNZINGER, Pierre KLINGER, Conseillers Municipaux

Ordre du jour :

- Réalisations 2022
- Budget primitif 2023

1. Réalisations 2022

La présentation illustre les principales réalisations, à savoir :

- Pour le cimetière :
  - La réfection de l'allée C pour 33 893,94 € TTC,
  - L'installation d'une fontaine à eau supplémentaire pour 1 717,20 € TTC.

- Pour l'église protestante :
  - La réparation du chauffage pour 9 061,21 € T.T.C.
  - Le remplacement d'un tinteur électrique de cloches pour 2 199,60 € TTC

Il est rappelé que pour les édifices cultuels, la répartition des dépenses est réalisée selon la richesse fiscale de chaque commune, tandis que pour les travaux au cimetière, elle est déterminée en fonction du nombre d'habitants. Les dépenses de fonctionnement sont supportées par la Ville de Munster, dont une partie est financée par la recette des concessions des tombes du cimetière.

Un tableau récapitule la répartition des dépenses 2022 par commune pour permettre à chacune de les inscrire dans leurs budgets 2023.

2. Budget primitif 2023

2.1. Cimetière

Dans la continuité des travaux de réfection des allées déjà réalisés, l'allée E, d'orientation Est-Ouest, est proposée d'être remise en état pour un montant estimé à 50 000 € TTC
Compte-tenu des veines d'eau interstitielles, un drainage sera sans doute nécessaire.

Indépendamment des travaux pris en charge pour les autres communes, le Maire de Munster demande d'étudier la possibilité d'enterrer une citerne de récupération des eaux pluviales.

La remise en état de la clôture des tombes Hartmann est envisagée, à la fois en régie pour la préparation et à l'occasion de la journée citoyenne pour les travaux de mise en peinture.

Il est précisé que le secteur Ouest, constitué de tombes ordinaires, pourrait être vidé en 2024, considérant que les enterrements les plus récents datent des années 1990.

Il est également indiqué que les colombariums et cave-urnes vides sont en nombre suffisant.

2.2. Eglise protestante

L'analyse de l'eau du réseau de chauffage a fait apparaître la nécessité d'installer un adoucisseur et un pompe doseuse pour le traitement de l'eau d'appoint.

L'installation d'un adoucisseur pose question, compte-tenu de l'absence de calcaire dans l'eau de Munster. Des précisions seront demandées à ce sujet tout comme l'emplacement des 34 fuites réparées, afin d'évaluer la pertinence d'une reprise intégrale du réseau de chauffage.

Le remplacement des câbles électriques en tissu est en cours. Une grande partie est réalisée, il reste celle qui nécessite des saignées.

2.3. Eglise catholique

La commande pour la mise en conformité le tableau général basse tension (TGBT) a été passé l'année dernière pour un montant de 17 683,20 € T.T.C.
La paroisse a tardé à définir ses besoins pour la mise en place d'un synoptique pour une gestion améliorée des éclairages, ce qui a conduit à reporter les travaux qui se dérouleront finalement en février de cette année.

2.4. Presbytère catholique

Afin d'assainir le sous-sol du presbytère, les travaux ont été engagés en régie et sont en voie d'achèvement. Ainsi, comme prévu l'an dernier et pour permettre le stockage des crèches de Noël, dans de bonnes conditions :

- Une tranchée drainante a été réalisée le long de la façade
- Le dalle en béton de la cave a été démoli et remplacé par des dalles modulaires pour faciliter la respiration du sol
- Les enduits ont été refaits.

La mise en accessibilité du presbytère catholique pour la partie ERP (établissement recevant du public) reste à prévoir.

2.5. Presbytère protestant

Le remplacement des soupiraux doit encore être réalisé en régie (travaux initialement prévus en 2021). Leur fabrication est en cours.

3. Récapitulatif

Suite à la présentation des travaux, l'ensemble des coûts est récapitulé dans le tableau suivant, servant de base à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de la Commune de Munster.

Travaux	R.A.R. 2022 (T.T.C.)	Travaux 2023 (T.T.C.)
Cimetière		
Réfection de l'allée E		50 000 €
Citerne enterrée de récupération des eaux pluviales		A chiffrer pour Munster
Réhabilitation de la clôture des tombes Hartmann		Régie et journée citoyenne
Eglise protestante		
Adoucisseur et pompe doseuse pour traitement de l'eau d'appoint de la chaudière		4 500 €
Remplacement des câbles en tissu		régie
Eglise catholique		
Remplacement du tableau électrique (TGBT)	17 683,20 €	
Presbytère catholique		
Drainage et réfection du sous-sol		régie
Presbytère protestant		
Remplacement des soupiraux		régie
TOTAL (T.T.C.)	**17 683,20 €**	**54 500 €**

4. Point divers

M. DISCHINGER évoque les départs prochains des 2 Pasteurs dans la vallée de Munster et leur remplacement par une seule personne, qui résidera au Presbytère de Munster. Dans la mesure où il officiera sur un périmètre plus large, il y aurait de solliciter la participation des nouvelles communes concernés, aux frais induits par son hébergement.
Les membres de la Commission y sont favorables.

10.6 Rapport de la commission des affaires scolaires du jeudi 2 février 2023

ORDRE DU JOUR

1. Réalisations 2022 - fonctionnement et investissement,
2. Budgets 2023 – fonctionnement et investissement,
3. Projet de création d'un groupe scolaire – fusion des directions des écoles maternelles et élémentaire du centre,
4. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023-2024
5. Bilan du PEDT
6. Divers - informations

Présents :

Représentants de la commune :

- Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire
- Madame Antoinette STRAUMANN, Adjointe au Maire et Présidente de la commission,
- Madame Carla BRUNETTI, Adjointe au Maire,
- Madame Laurence SCHNEIDER, Adjointe au Maire,
- Madame Claude MULLER, Conseillère municipale,
- Madame Andrée STOEHR, Conseillère municipale,
- Monsieur Christian FINANCE, Conseiller municipal,
- Monsieur Fabien SCHACKIS, en charge des affaires scolaires.

Représentants des établissements scolaires :

- Madame Maryline MATHERN, Directrice de l'Ecole élémentaire,
- Madame Sylvie LE DONGE-ULHMANN, Directrice de l'Ecole Maternelle du Centre,
- Madame Christel NOACK, Directrice de l'Ecole Maternelle du Badischhof,
- Madame Sylvia HECKER, Enseignante Ecole élémentaire,

Parents d'élèves :

- Madame Elen GOUZIEN,
- Madame Audrey CARPENTER,
- Madame Léone HAJER,
- Madame Sophie GUILLEMAIN-HEINRICH,
- Madame Mélanie GOTTWALES-BIBERT
- Monsieur Ludovic SUTTER,

Représentants de l'association partenaire « Périscolaire »

- Madame Marie José VILLAUME,
- Madame Manuela VIEIRA-KEMPF,
- Madame Caroline DIETRICH.

1. Réalisations 2022

A. Fonctionnement et investissement (hors travaux)

Ecole Maternelle du Badischhof

Libellé	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	ECARTS
Fonctionnement	**6 520 €**	**5 069 €**	**- *1 451 €***
Alimentation (jus de fruits)	500 €	450 €	- *50 €*
Fournitures scolaires	3 700 €	3 669 €	- *31 €*
Fêtes et cérémonies	700 €	- €	- *700 €*
Frais de réception	- €	- €	- €
Spectacles	*700 €*	- €	- *700 €*
Déplacements	600 €	80 €	- *520 €*
Subventions de fonctionnement	1 020 €	870 €	- *150 €*
aide action café des parents	- €	- €	- €
aide projet pédagogique	- €	- €	- €
classes vertes/découvertes (1)	*1 020 €*	*870 €*	- *150 €*
Investissement	**1 700 €**	**2 135 €**	***435 €***
Matériel de bureau et informatique (2)	1 700 €	2 135 €	*435 €*
Mobilier	- €	- €	- €
Autres immob. Corporelles	- €	- €	- €

(1) : Classe découverte Centre la Roche du 07 au 09.03.2022
(2) : Ordinateur portable Acer + tablette Lenovo + accessoires

Ecole Maternelle du Centre

Libellé	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	ECARTS
Fonctionnement	**8 000 €**	**7 378 €**	**- *622 €***
Fournitures scolaires	6 500 €	6 198 €	- *302 €*
Fêtes et cérémonies	700 €	600 €	- *100 €*
Frais de réception	- €	- €	- €
Spectacles	*700 €*	*600 €*	- *100 €*
Déplacements	800 €	580 €	- *220 €*
Subventions de fonctionnement	- €	- €	- €
aide action café des parents	- €	- €	- €
aide projet pédagogique		- €	- €
classes vertes/découvertes	- €	- €	- €
Investissement	**1 000 €**	**1 080 €**	***80 €***
Matériel de bureau et informatique (1)	1 000 €	1 080 €	*80 €*
Mobilier	- €	- €	- €
Autres immob. Corporelles	- €	- €	- €

(1) : Ordinateur portable Acer

Ecole Elémentaire

Libellé	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022	ECARTS
Fonctionnement	**21 550 €**	**15 275 €**	**- *6 275 €***
Fournitures scolaires	12 000 €	11 383 €	- *617 €*
Fêtes et cérémonies	1 000 €	1 252 €	*252 €*
Frais de réception	*250 €*	*- €*	*- 250 €*
Spectacles (1)	*750 €*	*1 252 €*	*502 €*
Déplacements	3 000 €	2 440 €	- *560 €*
Subventions de fonctionnement	5 550 €	200 €	- *5 350 €*
aide projet pédagogique	*1 500 €*	*- €*	*- 1 500 €*
classes vertes/découvertes (2)	*250 €*	*200 €*	*- 50 €*
ski scolaire	*3 800 €*	*- €*	*- 3 800 €*
Investissement	**13 000 €**	**10 347 €**	**- *2 653 €***
Matériel de bureau et informatique (3)	1 000 €	1 892 €	*892 €*
Mobilier (4)	12 000 €	8 455 €	- *3 545 €*

(1) Dont dépense spectacle initiation arts du cirque initialement prévue dans les subventions
(2) Classe découverte Schildmatt du 17 au 20 mai 2022
(3) Serveur d'impression Fujitsu
(4) Cassiers et rangement salle des maîtres + tables de pique-nique + mobilier salles 9&10 (caisson, sièges, armoires,…)

A noter que les écoles disposent depuis la rentrée de septembre d'une connexion fibre.

B. <u>Fonctionnement et investissement (travaux)</u>

Ecole maternelle du Badischhof :

Libellés	Crédits 2022	Dépenses 2022	%	commentaires
Fonctionnement	**1 000 €**	**539 €**	**53,9%**	
Entretien bâtiment	1 000 €	539 €	**53,9%**	Ramonage des installations de chauffage
Investissements	**25 000 €**	**24 791 €**	**99,2%**	
Brise soleil orientable	25 000 €	24 791 €	99,2%	

Ecole maternelle du Centre :

Libellés	Crédits 2022	Dépenses 2022	%	commentaires
Fonctionnement	**1 000 €**	**1 343 €**	**134,3%**	
Entretien bâtiment	1 000 €	1 343 €	**134,3%**	Rempl. vanne circuit de chauffage + ramonage install. chauffage
Investissements	**8 000 €**	**7 824 €**	**97,8%**	
Volets roulants isolants	8 000 €	7 824 €	97,8%	

Ecole primaire :

Libellés	Crédits 2022	Dépenses 2022	%	Commentaires
Fonctionnement	**3 000 €**	**8 118 €**	**270,6%**	
Entretien bâtiment	3 000 €	8 118 €	**270,6%**	Entretien gouttières + vitrification parquets + dépoussiérage gaine de ventilation + ramonage install. chauffage
Investissements	**203 700 €**	**196 232 €**	**96,3%**	
Accessibilité pavillon & conciergerie	203 700 €	196 232 €	96,3%	
Rénovations salles 9 & 10				

2. Budget 2023 :

A. Fonctionnement et investissements (hors travaux)

Libellé	Ecole primaire crédits 2023	E.M.C. crédits 2023	E.M.B. crédits 2023
Effectifs rentrée scolaire septembre 2022	210 élèves	87 enfants	43 enfants
Fonctionnement	**21 830 €**	**8 000 €**	**6 100 €**
Alimentation (jus de fruits)		- €	500 €
Fournitures scolaires	12 000 €	6 500 €	3 700 €
Fêtes et cérémonies	1 000 €	700 €	700 €
Frais de réception	*250 €*	*- €*	*- €*
Spectacles (1)	*750 €*	*700 €*	*700 €*
Déplacements	3 000 €	800 €	600 €
Subventions de fonctionnement	5 830 €	- €	600 €
aide action café des parents	*- €*	*- €*	*600 €*
aide projet pédagogique (2)	*2 500 €*	*- €*	*- €*
classes vertes/découvertes (3)	*280 €*	*- €*	*- €*
ski scolaire (4)	*3 050 €*	*- €*	*- €*
Investissement	**15 000 €**	**- €**	**900 €**
Matériel de bureau et informatique (5)	3 000 €	- €	900 €
Mobilier (6)	12 000 €	- €	- €
Autres immob. corporelles (7)	- €	- €	- €

Fonctionnement :

(1) Ecole primaire + EMB + EMC : Forfait.
(2) Ecole primaire : création d'une fresque murale en collaboration avec un artiste local.
(3) Ecole primaire : classe découverte ULIS du 02 au 05 mai 2023 : 4j x (7 élèves munstériens) x 10€ : 280€
(4) Ecole primaire : base 122 élèves x 5 sorties en moyenne x 5€ = 3.050€

Investissement :

(5) Ecole primaire = 3.000€ : ordinateur portable pour la BCD (1.000€) + boitier de filtrage internet Frogi sécure (2.000€)
EMB : ordinateur portable (pour la seconde classe) : 900€

(6) Ecole primaire : 12.000€ :
Salle 11 : 6.775€ (chaises, tables mobiles, éléments pour mur d'écriture)
Salle 15 (classe ULIS) : 1.825€ (chaises de bureau, bureau droit, caissons mobiles, tableaux, armoires)
Conciergerie : 3.414€ (tabourets + tableau mobile + chaises + bureau + fauteuil)

Compte tenu du coût élevé du boitier de filtrage internet, Madame Straumann demande à la directrice de l'école élémentaire de mener une réflexion pour acquérir un système de classe mobile, appelée aussi classe nomade. Il s'agit d'un meuble roulant qui permet de transporter plusieurs appareils électroniques, tels que des ordinateurs portables et tablettes, d'un endroit à un autre très facilement sans effort. Madame HAJER précise que le coût d'un tel équipement est de l'ordre de 18000€.

Madame Gottwales-Bibert souhaite savoir si la commune pouvait apporter une aide financière pour l'organisation d'une grande kermesse réunissant les 3 écoles en complément de la participation de l'association Arc-en-ciel. Madame Straumann précise qu'il n'y aura qu'une aide logistique et technique qui sera donnée par la commune.

Concernant l'ensemble du mobilier demandé pour les classes par Madame Mathern, Madame Straumann explique qu'elle se déplacera avec le Maire sur place pour définir quels meubles sont à remplacer. Enfin concernant l'équipement demandé pour la conciergerie, elle souhaite que la directrice fasse parvenir également une demande d'achat à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, s'agissant du RASED utilisé par les enfants de la vallée.

B. <u>Fonctionnement et investissements (travaux & agencements)</u>

Les demandes de travaux formulées par les écoles sont les suivants :

a. Fonctionnement :

Ecole maternelle du Badischhof :

- Remplacement revêtement de sol (pvc) et du mur dans la salle 3.

➔ Tout comme pour l'école élémentaire, Madame Straumann précise qu'une visite est prévue sur place pour visualiser la salle et juger des travaux à faire.

Ecole Maternelle du Centre :

- Peinture du couloir
- Peinture des murs WC adultes

➔ Madame Straumann souligne qu'il n'est pas prévu pour le moment d'effectuer des travaux dans l'école maternelle. Une étude de requalification de l'école est en cours.

Madame Le Donge-Uhlmann insiste en précisant que cela fait de nombreuses années qu'elle demande un rafraîchissement des murs qui n'aboutit jamais.

Ecole primaire :

- Travaux de plantation d'arbres en zone herbeuse

➔ Madame Straumann informe que les arbres sont commandés. Madame HECKER souhaite être informée de la date de plantation afin que les enfants puissent y participer dans le cadre d'un projet pédagogique.

b. Investissement

Ecole maternelle du Badischhof :

- Agrandissement de la cabane à vélos.

➔ Madame Straumann confirme que la cabane déjà prévue l'an dernier est commandée. Des arbres fruitiers seront également plantés (mirabelle et quetsche). Il est noté que les arbres à fleurs sont à éviter à cause des guêpes.

- Installation d'éléments d'isolation acoustique dans la salle de jeu.

➔ Il n'est pas prévu pour l'instant de donner une suite favorable à ces travaux.

- Remplacement des néons de l'école par des luminaires led moins énergivores.

➔ Ces travaux seront faits. Un devis a été demandé

Ecole Maternelle du Centre :

Sachant qu'une étude est en cours, la directrice n'a pas fait de demande pour des travaux d'investissement.

Ecole primaire :

- Réfection des salles de classe 15 et 11 (peintures, sol et mobiliers)

➔ Madame Straumann précise que pour la rénovation complète de ces 2 salles de classes, rien n'est arrêté pour le moment.

Madame Gottwales-Bibert rajoute qu'il est possible pour les écoles d'avoir des aides de l'association arc-en-ciel

De façon plus générale, Madame Straumann rappelle que l'ensemble des propositions de travaux faites par les directrices des écoles seront encore étudiées par les élus et feront l'objet d'arbitrages, notamment en commission de travaux.

La commission prend acte de ces propositions.

3. Projet de création d'un groupe scolaire – fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du centre

Avec le départ à la retraite de Madame Le Donge-Uhlmann, directrice de l'école maternelle du centre, l'inspecteur de l'éducation nationale a sollicité Madame Mathern, directrice titulaire de l'école élémentaire pour savoir si elle était favorable à la fusion des directions des 2 écoles.

Madame Mathern a indiqué y être favorable, la fusion des directions de ces deux écoles interviendra pour la rentrée de septembre prochain.

Toutefois la décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal, après avis du préfet. Elle aura pour conséquence de supprimer un poste de direction et une école et la transformation des deux écoles du centre de la commune maternelle et élémentaires, en une seule école primaire ce qui implique une nécessaire concertation avec le DASEN.

Cette fusion permettra ainsi à cette école primaire unique de dépasser le seuil total d'au moins 12 classes et plus. Ce seuil permet l'attribution automatique d'une décharge totale d'enseignement pour le directeur de l'école. Actuellement cette décharge totale n'est reconduite que par mesure spéciale départementale. La fusion des directions permettra de pérenniser cette décharge totale.

Cela facilite ainsi pour le directeur de l'école la possibilité de se consacrer aux tâches administratives, aux relations, à la coordination et au pilotage de l'école.

La procédure à suivre est la suivante :

1. L'avis des 2 conseils d'école est requis
2. La délibération du conseil municipal doit être prise après avis du Préfet.
   ➔ Sur ce point Madame Mathern précise que le conseil doit également valider si on parle de groupe scolaire ou d'école élémentaire. Selon elle, il serait plus judicieux de parler de groupe scolaire.
3. L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) donne son avis sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
4. L'avis de l'IEN et la délibération du conseil municipal sont transmis au DASEN qui présente le projet au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) pour avis
5. Le DASEN donne son avis sur la fusion après cette consultation.

Une réunion conjointe des conseils d'écoles de l'école maternelle du centre et l'école élémentaire a eu lieu le lundi 30 janvier 2023. Un avis favorable a été donné à cette fusion.

La commission prend acte de ce projet sans formuler de remarques.

4. Organisation de la semaine scolaire – année 2023-2024

Le calendrier de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023 a été envoyé le 15 novembre 2022 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

L'échéancier pour l'organisation du temps scolaire est le suivant :

1. **Réunion du conseil d'école (début janvier jusqu'à fin février)**

L'organisation du temps scolaire est mise à l'ordre du jour du conseil d'école en présence de l'élu ou son représentant. Une fois votée, la délibération du conseil d'école sera transmise à IEN qui vérifie les propositions.

2. **Délibération du conseil municipal (entre mi-février et au plus tard fin avril)**

La délibération de commune comprendra les horaires détaillés pour chacune des écoles et sera transmise par courrier électronique à la DSDEN.
Parallèlement, le Maire soumet à l'agence territoriale de la région Grand-Est compétente sur le secteur, ou à l'EPCI compétente en matière de transport, les horaires pour avis

La circulaire précise que la commune doit prendre une délibération même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique car la dernière délibération date de 2020 (4 mars 2020).

3. **Gestion des demandes par la DSDEN du Haut-Rhin (entre début mars et fin mai)**

4. **Consultation du CDEN (courant juin).**

Les organisations du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département seront arrêtées à l'issue de cette consultation.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point par la commission.

5. Bilan du PEDT

Madame Dietrich, coordinatrice du PEDT fait un bilan chiffré du PEDT depuis la rentrée de septembre 2022. Ce bilan est joint en **(annexe)**.

6. Divers – informations

Madame Straumann souhaite évoquer le problème des salles situées à l'étage des bâtiments scolaires occupées par les activités du PEDT. A cause de la gestion du ménage, dorénavant confiée à une société de nettoyage, elle demande que l'étage de l'école élémentaire ne soit plus occupé et que l'ensemble des ateliers soient transférés dans les salles du rez-de-chaussée. En outre elle rappelle que les salles à l'étage du bâtiment de l'école maternelle du centre doivent être vidées pour des raisons de sécurité.

Madame Mathern souligne qu'avec la société de nettoyage c'est « le jour et la nuit » par rapport à avant. Madame Gottwalles-bibert confirme les dires de la directrice.

Madame DIETRICH, coordonnatrice des ateliers du PEDT, signale que les activités occupent 2 salles à l'étage de l'école maternelle puis la salle 11 de l'école élémentaire mais qu'elles ne sont que des salles de repli en cas de mauvais temps car les animateurs privilégient les activités en extérieur. La BCD est également utilisée.

Concernant la BCD, Madame Mathern demande s'il est possible de décaler le nettoyage au mercredi. C'est une salle qui ne nécessite pas d'être nettoyée tous les jours. Ce point sera vu avec Mr Paris, responsable des ateliers.

Madame Mathern estime que toutes les salles de classe du rez-de-chaussée ne sont pas adaptées pour accueillir les activités du PEDT. Il est compliqué de demander à des instituteurs de faire déplacer les affaires des élèves pour y mettre le matériel des animateurs. Elle signale qu'il y a eu des disparitions et des dégradations. Ces faits sont confirmés par Madame Villaumé qui ne tient pas à ajouter des problèmes à ceux qu'elle doit déjà gérer.

Pour le Maire, l'obligation de libérer les étages et transférer les activités dans les salles du rez-de-chaussée n'est pas discutable. A chacun de trouver des solutions pour permettre la meilleure cohabitation possible.

Après discussion, une solution consiste à pouvoir mettre 2 activités (env. 16 enfants concernés) dans la grande salle n°4 de l'école élémentaire. Il s'agit enfin de trouver une salle de repli pour les 2 activités de plein air en cas de mauvais temps. Une solution est en cours de discussion.

Fin de la séance à 19h00.

10.7 Rapport de la commission Politique Linguistique du 13 février 2023

Présents : Pierre DISCHINGER, Carla BRUNETTI, Christian FINANCE, Andrée STOEHR, Antoinette STRAUMANN, Jean-François WOLLBRETT

Le PV des deux réunions précédentes est validé.

Le but de la réunion du 13 février est d'acter des propositions d'actions à mettre en œuvre, sur la base de celles déjà listées lors des réunions précédentes.

Propositions retenues :

- Développer la signalétique en Alsacien sur la base d'une charte de la signalétique (à préparer par Jean-François WOLLBRETT) : informations pratiques et actuelles plutôt que patrimoniales / style ne dévalorisant pas l'Alsacien par rapport au Français (taille, police d'écriture...).

  Même logique pour des supports de communication (affiches...).
  Être accrocheur, mettre par exemple l'Alsacien avant le Français, ne pas forcément traduire tout l'Alsacien, pour inciter à sa lecture.

- Munster Mag : poursuite de la logique lancée avec le Munster Mag précédent : des titres et intertitres en Alsacien répartis dans le journal, qui attirent le regard, plutôt que des textes plus longs (et pas forcément lus).

- Activités périscolaires en Alsacien : initiation à l'Alsacien / activités en Alsacien (Antoinette STRAUMANN contacte le périscolaire pour échange avec Jean-François WOLLBRETT). Idée de trouver un intervenant en Alsacien dans le cadre du PEDT.

- Donner la possibilité de célébrer des mariages bilingues en alsacien (vérifier quels adjoints sont en situation de le proposer).

- Repenser le sentier des poètes avec des QR codes pour écouter le texte en alsacien (Marc WIOLAND).

- Journée du patrimoine : proposer la découverte de la ville en Alsacien / présenter une partie des tableaux offerts par la famille SCHMITT avec des textes en Alsacien (Marc WIOLAND).

- A vérifier (Jean-François WOLLBRETT) : quelle serait la valeur juridique d'un arrêté ou d'une délibération en Alsacien (pas forcément la délibération sur le budget ;-) mais par exemple arrêté baptisant le Bike Park).

- Échanges avec IHRINGEN au niveau de l'école primaire : Antoinette STRAUMANN prend contact avec l'école primaire. Par ailleurs, elle présente le projet d'une enseignante de l'école de "dessiner un éco-quartier" dans le cadre d'une activité en Allemand, avec l'appui de la ville et / ou comcom.

- Subventions 2024 aux associations : idée d'un bonus pour les activités en alsacien.

Fin de séance